Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada

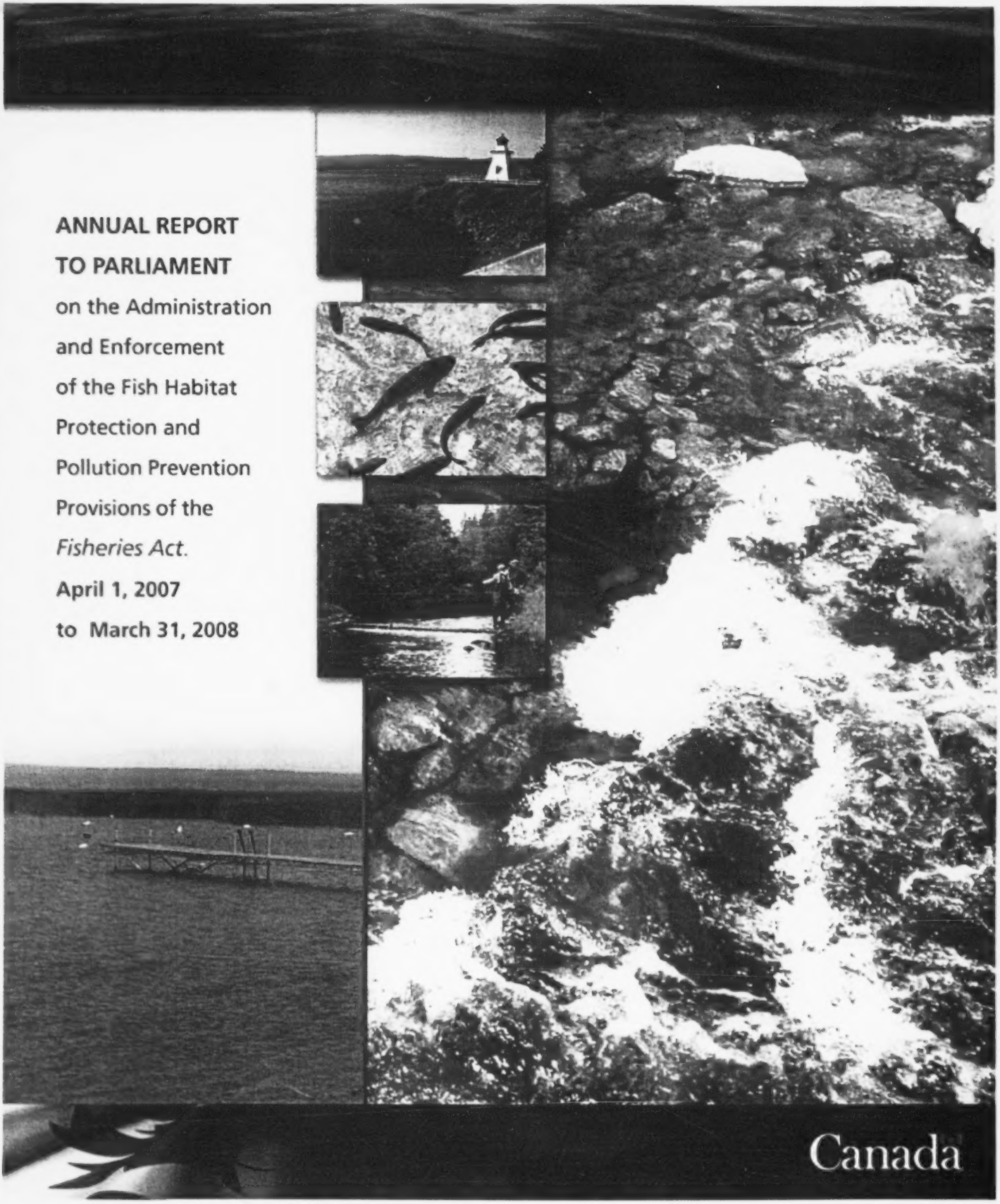

ANNUAL REPORT TO PARLIAMENT

on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*.

April 1, 2007 to March 31, 2008

Canada

Published by:

Communications Branch
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

DFO/2008-1491

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2008

This printed version: Cat. No. Fs1-57/2008 ISBN 978-0-662-05912-7
PDF version: Cat. No. Fs1-57/2008E-PDF ISBN 978-1-100-10435-5

Correct citation for this publication:

Fisheries and Oceans Canada. 2008. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2007 to March 31, 2008: iv + 46 p.

Internet site: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/measuring-mesures/reports-rapports/index_e.asp>

Printed on recycled paper

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Ms. Audrey O'Brien
Clerk of the House of Commons
Room 228-N, Centre Block
House of Commons
Ottawa, Ontario
KIA OA6

Dear Ms. O'Brien:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the fiscal year 2007-2008.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the House of Commons and for referral to the Standing Committee on Fisheries and Oceans.

Sincerely,

Gail Shea, P.C., M.P.

Attachments

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Mr. Paul C. Bélisle
Clerk of the Senate
Room 183-S, Centre Block
The Senate
Ottawa, Ontario
K1A 0A4

Dear Mr. Bélisle:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the fiscal year 2007-2008.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the Senate.

Sincerely,

Gail Shea, P.C., M.P.

Attachments

Table of Contents

Abstract iii

List of Acronyms iv

1.0 Executive Summary 1

1.1 Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 1

1.1.1 Review of Development Proposals (Referrals) 1

1.1.2 Compliance and Enforcement 2

1.2 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* 3

2.0 The Policy and Legislative Setting 4

2.1 Purpose of Annual Report 4

2.2 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat 4

2.3 Policy for the Management of Fish Habitat 7

2.4 National Habitat Management Program 8

3.0 Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 10

3.1 Benefit for Canadians: Healthy and Productive Aquatic Ecosystems 10

3.2 Administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 11

3.2.1 Overview 11

3.2.2 Categorizing Referrals 12

3.2.3 Review of Development Proposals (Referrals) 14

3.2.4 Advice Provided and Authorizations Issued 17

3.2.5 Notifications and Use of Regulatory Streamlining Tools 19

3.2.6 Habitat Management Continuous Improvement Initiatives 20

3.3 Compliance and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 22

3.4 Scientific Support 29

4.0 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* 31

4.1 Environment Canada Enforcement Activities and Measures 31

4.1.1 The Environmental Enforcement Program 31

4.1.2 Summary of Enforcement Activities 32

4.1.3 Enforcement Highlights 36

Pulp and Paper Effluent Regulations 36

General Prohibition 36

4.2 Environment Canada Compliance Promotion Activities 38

4.2.1 Pulp and Paper 38

4.2.2 Metal Mines 39

4.2.3 Wastewater 40

4.2.4 Shellfish Sanitation – Water Quality Monitoring *41*
4.2.5 Deleterious Substances *42*
4.2.6 Contaminated Sites *43*
4.2.7 Pollution Prevention *43*
4.3 Environment Canada's Environmental Emergencies Program 45

List of Tables

Table 1: Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* 6
Table 2: Work Categories 13
Table 3: Summary of Habitat Referrals by Work Category 15
Table 4: Advice Provided and Authorizations Issued 17
Table 5: Notifications of use of Class Authorizations and Operational Statements 19
Table 6: Summary of Fisheries and Oceans Canada Habitat Enforcement Activities 23
Table 7: Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 23
Table 8: Summary of Convictions and Alternative Measures to Prosecution 24
Table 9: Environment Canada Enforcement Activities and Measures Carried Out under *Fisheries Act* 34
Table 10: Investigation Breakdown 35

List of Figures

Figure 1: Referrals Received by Region, 2004-2005 to 2007-2008 16
Figure 2: Percent of Referrals by Region, 2007-2008 16
Figure 3: Advice Provided by Region, 2004-2005 to 2007-2008 18
Figure 4: Authorizations Issued by Region, 2004-2005 to 2007-2008 18

Abstract

Fisheries and Oceans Canada. 2008. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2007 to March 31, 2008: iv + 46 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2007-2008 fiscal year. It highlights the two departments' national and regional activities.

Résumé

Pêches et Océans Canada. 2008. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2007 au 31 mars 2008 : iv + 51 p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2007-2008. Il présente les activités entreprises par les deux ministères à l'échelle nationale et régionale.

List of Acronyms

C&P	Conservation & Protection Program
CEAA	*Canadian Environmental Assessment Act*
DFO	Fisheries and Oceans Canada
EA	Environmental Assessment
EC	Environment Canada
EDF	Environmental Damages Fund
EEM	Environmental effects monitoring
EPAM	Environmental Protection Alternative Measures
EPMP	Environmental Process Modernization Plan
FCSAP	Federal Contaminated Sites Action Plan
HADD	Harmful alteration, disruption or destruction
HaPAE	Healthy and Productive Aquatic Ecosystems
HMP	Habitat Management Program
MMER	*Metal Mining Effluent Regulations*
NPA	National Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities
OGLA	Ontario-Great Lakes Area
PATH	Program Activity Tracking system for Habitat Management
PPER	*Pulp and Paper Effluent Regulations*
RISS	Regulatory Information Submission System
RMF	Risk Management Framework
SARA	*Species at Risk Act*

1.0 Executive Summary

This Annual Report to Parliament summarizes the administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*[1], from April 1, 2007 to March 31, 2008. The annual report highlights the activities of Fisheries and Oceans Canada's (DFO) National Habitat Management Program (HMP), as well as Environment Canada's (EC) Environmental Enforcement Program, Environmental Emergencies Program and Compliance Promotion and Analysis Program.

Canada's freshwater and marine fish species and fish habitat play a critical role in Canada's economic prosperity and biological diversity. The *Fisheries Act* contains two key provisions that are applied for the conservation and protection of fish habitat that is essential to sustaining freshwater and marine fish species:

- DFO administers section 35, the key habitat protection provision, prohibiting any work or undertaking that would cause the harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat, unless authorized by the Minister of DFO or through regulations under the *Fisheries Act*; and
- EC administers section 36, the key pollution prevention provision, prohibiting the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized by regulations under the *Fisheries Act* or other federal legislation.

1.1 Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

1.1.1 Review of Development Proposals (Referrals)

By ensuring that *healthy and productive fish habitat is available to sustain the production of fish species and populations that Canadians value*, DFO's HMP contributes to the department's strategic outcome of healthy and productive aquatic ecosystems. As well, DFO's Environmental Science, and Conservation and Protection (C&P) programs are key partners in realizing this strategic outcome.

The referral process enables HMP staff to review proposals to assess if harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat is likely to result from the proposed works or undertakings. HMP staff sends advice to the proponent on how to proceed with their works or undertakings in a manner that will comply with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat (section 35). These requirements are commonly

[1] The full text of the *Fisheries Act* can be found at: < http://laws.justice.gc.ca/en/F-14/text.html >

in the form of a "Letter of Advice", an "Operational Statement"[2] for low risk activities, or an "Authorization" pursuant to subsection 35(2) of the Act.

During fiscal year 2007-2008 the HMP:

- reviewed 7,333 development proposals (referrals) to ensure compliance with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat, an increase of 1% compared to 2006-2007;
- provided 4,662 written advice to proponents or others, a reduction of 10% compared to 2006-2007, and;
- issued 280 authorizations, a reduction of 36% from 2006-2007

1.1.2 Compliance and Enforcement

DFO's C&P Program is responsible for monitoring compliance with legislation and regulations regarding the conservation of fisheries resources and fish habitat. The Minister of Fisheries and Oceans appoints Fishery Officers to enforce fisheries regulations and management plans as well as the habitat provisions of the *Fisheries Act*.

DFO's measures to promote compliance include communication and public education; consultation with parties affected by the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*; and technical assistance as required.

Enforcement of habitat protection provisions is carried out through inspections to monitor or verify compliance; investigations of alleged violations; the issuance of warnings, Inspector's Directions, Ministerial Orders; and court actions such as injunctions, prosecution, court orders upon conviction and suits for recovery of costs.

In 2007-2008, DFO:

- issued 59 warnings under the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*;
- laid 21 charges under the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*; and
- concluded 23 successful prosecutions, with fines of up to $235,000.

[2] A list of DFO operational statements can be found at : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index_e.asp >

1.2 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

EC has responsibility for various components of the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act,* involving the Environmental Enforcement Program; the Compliance Promotion and Analysis Program; and the Environmental Emergencies Program.

EC develops sector-based strategies and undertakes activities to promote and secure compliance with the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act.* It works to:

- advance pollution prevention technologies;
- promote the development of preventative solutions; and
- work with the provinces, territories, industry, other government departments and the public on issues relating to the pollution provisions of the *Fisheries Act.*

In 2007-08, EC carried out enforcement activities and measures under the *Fisheries Act*, including:

- 3,767 compliance verification inspections;
- 39 investigations, involving gathering and analyzing evidence and information relevant to a suspected violation; and
- two charges, six convictions and 188 written warnings.

2.0 The Policy and Legislative Setting

2.1 Purpose of Annual Report

This Annual Report to Parliament provides a summary of key activities undertaken by DFO and EC in conserving and protecting fish habitat under the *Fisheries Act* during fiscal year 2007-2008.

Section 42.1 of the *Fisheries Act* requires the Minister of Fisheries and Oceans to table an annual report to Parliament on the administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions.

The Annual Report is organized under the following four parts:

- Part 1.0 presents the executive summary.
- Part 2.0 provides the legislative and policy context for the conservation and protection of fish habitat, as well as an overview of DFO's HMP.
- Part 3.0 reports on the results achieved by DFO in 2007-2008 through the administration and enforcement of the fish habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. This part covers both the review of development proposals (referrals) by HMP, and the support provided by DFO's Environmental Science, and C&P programs.
- Part 4.0 reports on the work of EC in developing regulations, policies and guidelines related to the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

2.2 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat

The Government of Canada fulfills its constitutional responsibilities for sea coast and inland fisheries through the administration and enforcement of the *Fisheries Act.* This Act provides DFO with powers and authorities to conserve and protect fish habitat[3], which is essential to sustaining freshwater and marine fish species and populations that Canadians value.

The *Fisheries Act* contains two types of provisions that are applied for the conservation and protection of fish habitat.

[3] Fish habitat is defined under subsection 34(1) of the *Fisheries Act* as "spawning grounds and nursery, rearing, food supply and migration areas on which fish depend directly or indirectly in order to carry out their life processes".

Section 35 is the key habitat protection provision of the *Fisheries Act*. This section prohibits any work or undertaking that would cause the harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat, unless authorized by the Minister of DFO or through regulations under the *Fisheries Act*.

> (1) "No person shall carry on any work or undertaking that results in the harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat."
> (2) "No person contravenes subsection (1) by causing the alteration, disruption or destruction of fish habitat by any means or under any conditions authorized by the Minister or under regulations made by the Governor in Council under this Act."
>
> - Section 35, *Fisheries Act*.

DFO administers and enforces section 35 and other related habitat protection provisions of the *Fisheries Act*, including sections 20, 21, 22, 26, 28, 30, and 32 (see Table 1 below).

Section 36 is the key pollution prevention provision. It prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized by regulation under the *Fisheries Act* or other federal legislation. Regulations to authorize deposits of certain deleterious substances have been established for key industry sectors pursuant to section 36 (e.g., pulp and paper, and metal mining). As noted above, EC is responsible for the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

The *Fisheries Act* also contains provisions that support the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions. These include:

- powers for the Minister to request plans and specification for works and undertakings that might affect fish or fish habitat (section 37);
- authority for the Minister to appoint inspectors and analysts (subsection 38(1));
- a description of inspectors' powers (including entry, search, and direction of preventive, corrective or cleanup measures) (subsection 38(3));
- a description of offences and punishment (section 40); and
- a determination of liability when a deleterious substance has been deposited (section 42).

Table 1: Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*	
Section	**Intent**
20	The Minister may require fish-ways to be constructed.
21	The Minister may authorize payment, order construction or removal or require fish stops or diverters for fish-ways.
22	The Minister may require sufficient flow of water for the safety of fish and flooding of spawning grounds as well as free passage of fish during construction.
26	Prohibits obstruction of fish passage through channels, rivers and streams. In addition, the Minister may authorize devices to prevent the escape of fish.
27	Prohibits the damage or obstruction of fish-ways, the impediment of fish to fish-ways and nearby fishing.
28	Prohibits the use of explosives to hunt or kill fish.
30	The Minister may require fish guards or screens to prevent the entrainment of fish at any water diversion or intake.
32	Prohibits the destruction of fish by any means other than fishing.
34	Definitions used throughout sections 35 to 42.
35	Prohibits works or undertakings that may result in harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat, unless authorized by the Minister or under regulations.
36	Prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized under regulations.
37	The Minister may request plans and specifications for works or undertakings that might affect fish or fish habitat. The Minister may, by regulations or with Governor-in-Council approval, make orders to restrict or close works or undertakings that may harmfully alter fish habitat or lead to the deposit of deleterious substances.
38	Gives the Minister the authority to appoint inspectors and analysts and describes inspectors' powers, including entry, search and the power to direct preventive, corrective or cleanup measures. Provides for regulations that require reporting of abnormal deposits of a deleterious substance or substances that occur in contravention of the general prohibition, regulations or site-specific authorizations.
40	Sets out penalties in case of a contravention of: sections 35 or 36; failing to provide information or to undertake a project in compliance with section 37; or failing to make a report or to otherwise comply with section 38.
42	Those causing the deposit of deleterious substances in waters frequented by fish are liable for costs incurred by Her Majesty. Also, the Minister shall prepare an annual report on administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* as well as a statistical summary of convictions under section 42.1.
43	The Governor in Council may make regulations for carrying out the purposes and provisions of the *Fisheries Act*, including habitat protection and pollution prevention.

2.3 Policy for the Management of Fish Habitat

The *Policy for the Management of Fish Habitat*[4] (the Habitat Policy), which was tabled in Parliament in 1986, and its supporting operational policies provide a comprehensive framework for the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* consistent with the goal of sustainable development.

The Habitat Policy has an overall objective to "increase the natural productive capacity of habitat for the nation's fisheries resources" – that is, to achieve a "net gain" in fish habitat. This is to be achieved through the Habitat Policy's three goals of conservation, restoration, and development of fish habitat.

The Habitat Policy recognizes that habitat objectives must be linked and integrated with fish production objectives and with other sectors of the economy that make legitimate demands on water resources. As a result, the Habitat Policy identifies the need for integrated planning for habitat management as an approach to ensuring the conservation and protection of fish habitat that sustain fish production while providing for other uses.

The objective and goals of the Habitat Policy are to be achieved through eight implementation strategies: Protection and Compliance; Integrated Resource Planning; Scientific Research; Public Consultation; Public Information and Education; Cooperative Action; and Habitat Improvement and Habitat Monitoring.

A key element of the Habitat Policy is the guiding principle of "no net loss of the productive capacity of fish habitat". This principle, which supports the conservation goal, is applied when proposed works and undertakings may result in a HADD of fish habitat. Prior to issuing an authorization under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*, DFO applies the "no net loss" guiding principle, so that unavoidable habitat losses as a result of development projects are balanced by newly created and/or restored fish habitat.

If unacceptable losses of fish habitat cannot be prevented, such as through implementing DFO's written advice or other actions to mitigate adverse effects on fish habitat, the Habitat Policy calls for an authorization not to be issued. Furthermore, where deleterious substances result in harm to fish or damage to fish habitat, compensation[5] is not an option.

---

[4] The full text of the *Policy for the Managment of Fish Habitat* can be found at: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/management-gestion_e.asp >.

[5] See Glossary in the *Policy for the Management of Fish Habitat* for the definition of compensation at: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/operating-operation/fhm-policy/index_e.asp >.

2.4 National Habitat Management Program

DFO's HMP is a key federal regulatory program with a mandate to conserve and protect fish habitat, pursuant to the *Fisheries Act*, the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEAA) and the *Species at Risk Act* (SARA). HMP regulatory activities can have significant implications on a wide range of industries, businesses, communities and individual Canadians proposing or carrying out development projects in or around fish bearing waters. The growth of economic development activities across Canada, particularly in the natural resource based sectors, has resulted in a greater complexity and number of development proposals requiring DFO regulatory reviews.

Staff at the HMP's National Headquarters are responsible for the overall coordination of the delivery of the HMP, providing national policy direction, strategic advice and liaison with other Departmental sectors, federal departments and national industry and non-governmental organizations). Day-to-day delivery of the program is carried out by habitat staff located in over 65 DFO offices across the country (see map on following page):

The HMP is supported by DFO's C&P Program, and Environmental Science Program, as described in Parts 3.3 and 3.4 of this report.

Map: Habitat Management Program Regions and Office Locations

3.0 Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

3.1 Benefit for Canadians: Healthy and Productive Aquatic Ecosystems

DFO aims to achieve the sustainable development and integrated management of resources in or around Canada's aquatic environment. This DFO strategic outcome, identified as *healthy and productive aquatic ecosystems* (HaPAE), is expected to take many years to come to fruition, and is beyond the control of any individual government department.

Canada's fisheries resources and fish habitat play a critical role in the economic prosperity and the biological diversity of Canada. In the context of sustainable development, provinces and territories, industry, aboriginal peoples and others play important roles in delivering HaPAE.

The HMP contributes to the strategic outcome HaPAE through its activities for ensuring that healthy and productive fish habitat is available to sustain the production of fish species and populations that Canadians value.

In support of this strategic outcome, the HMP in 2007-2008:

- reviewed 7,333 referrals to ensure compliance with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat (section 35), an increase of about 1% compared to 2006-2007;
- provided 4,662 written advice to proponents or others, a reduction of 10% compared to 2006-2007; and
- issued 280 authorizations, a reduction of 36% from 2006-2007.

Science support activities included assessing the impacts of development on aquatic ecosystems, and the provision of scientific advice and information related to the impacts of industrial activities on the aquatic environment. Science also provided case-specific advice to HMP on several large-scale projects such as the Mackenzie Valley Pipeline, and diamond mines in the north. In addition, Science advice was provided to specify mitigation measures for managing the impact of water withdrawals from the Athabasca River associated with oil sands projects.

DFO's C&P program provided enforcement and compliance monitoring activities in support of the HaPAE strategic outcome. These activities are linked to enhanced compliance with legislation, regulations and management measures (e.g., conditions of authorizations and orders). Information on C&P activities and related program outputs is provided below in Part 3.3.

Further information in terms of results achieved in 2007-2008 related to DFO's strategic outcomes is available in the 2007-2008 Departmental Performance Report.[6]

3.2 Administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

3.2.1 Overview

The administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* is the responsibility of DFO's HMP. The program accomplishes this in part by reviewing development proposals (known as "referrals"). The referral process enables HMP staff to review submitted proposals to assess if a HADD of fish habitat is likely to result from the proposed works or undertakings. As part of its practice, the HMP applies a Risk Management Framework (RMF) consisting of three components: Aquatic Effects Assessment; Risk Assessment, and; Risk Management.[7]

As part of the referral process, HMP staff sends advice to the proponent indicating the requirements for the conservation and protection of fish habitat. This advice informs proponents on how to proceed with their works or undertaking in a manner that will comply with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat (section 35). These requirements are commonly in the form of a "Letter of Advice", an "Operational Statement" for low risk activities, or an "Authorization" pursuant to subsection 35(2) of the Act.

It is important to note that proponents voluntarily submit information about their proposed works or undertakings to determine if they comply with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. In fact, the habitat protection provisions, including section 35 of the *Fisheries Act*, do not create a mandatory obligation for proponents of development proposals to seek a Letter of Advice, an Operational Statement, or an Authorization from DFO. However, failure to do so may expose a proponent to being charged and prosecuted under the *Fisheries Act*.

Prior to issuing certain Authorizations pursuant to the Fisheries Act, HMP staff must verify whether the project under review has potential to adversely affect wildlife species listed under SARA, or their critical habitat, and ensure that an environmental assessment (EA) under CEAA (or other EA regimes) is completed. In the context of development proposals, when DFO may exercise decision-making authority that triggers the CEAA (specifically, when DFO is the proponent; provides financial assistance; sells, leases, or otherwise

[6] The report is available at: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports-eng.htm >

[7] Information on DFO's application of the RMF is available at: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/risk-risques_e.asp >

transfers control or administration of federal land ; or, makes certain regulatory decisions to enable a project to be carried out), DFO becomes a responsible authority under the CEAA and must ensure that an EA is prepared prior to making a decision. In such cases, HMP staff must ensure that the EA considers broad environmental issues linked to the project, as well as including those directly associated with fish and fish habitat. The Fisheries Act regulatory decisions requiring environmental assessments (Law List Regulations under CEAA) involve: subsection 35(2) authorizing a HADD, flow needs for fish downstream of an obstruction; authorizing the destruction of fish by means other than fishing, and; orders to restrict or close works or undertaking that may cause a HADD or pollution of waters frequented by fish. For more specific information regarding EAs pursuant to the CEAA, please see the Canadian Environmental Assessment Registry.[8]

3.2.2 Categorizing Referrals

Habitat assessors and field staff have categorized referrals according to various work categories (see Table 2). The selected work category references a specific undertaking or works with potential to impact on fish and fish habitat. In 2003-2004, DFO completed a review of its work categories in consultation with regional staff and National Headquarters.

The following changes to the Work Category have been implemented:

- the Work Category "Mineral, Aggregate and Oil & Gas Extraction" was renamed "Mineral, Aggregate, Oil & Gas Exploration, Extraction, Production" to appropriately reflect the records that are categorized under this option;
- the sub-categories "Seismic Exploration on Land" and "Seismic Exploration on Water" and records therein, of the Work Category "Seismic Exploration", where moved to the Work Category "Mineral, Aggregate, Oil & Gas Exploration, Extraction, Production;
- the definitions for the Work Category "Mineral, Aggregate and Oil & Gas Extraction" was updated to reflect the additional records contained in the Work Category.

[8] Canadian Environmental Assessment Agency < http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_e.cfm >

Table 2:
Work Categories
Fiscal Year 2007-2008

Work Category	Description
Aquaculture	Includes all forms of aquaculture in marine, estuarine and freshwater, including: shellfish culture, marine plant culture, polyculture, finfish cage culture, freshwater ponds and hatcheries.
Contaminated Site Remediation	The cleanup of contaminated sites, including: excavation and removal of contaminated sediments and soils; treatment of contaminated groundwater, etc.
Control of Nuisance Species	Works to capture, control and poison nuisance species.
Dredging	Dredging, including: clamshell, backhoe, suction, cutter suction, suction hopper, and any other type of dredging in freshwater, estuarine and marine conditions. Does not include dredging for the purposes of ocean mining of minerals or aggregate.
Fish Offal Disposal	Includes sites for disposal into the aquatic environment of fish offal from vessels, barges, etc. Does not include disposal of fish waste from a fish plant through an effluent pipe.
Habitat Improvement	Modifications to or structures placed into any aquatic habitat to improve the capacity of the habitat to produce fish.
Instream Works	Work and activities in a stream, brook, river, lake, estuary or any marine area, including: excavation, pool excavation, beaver dam removal, ditch cleaning, and aquatic vegetation removal.
Log Handling	Establishment and operation of aquatic and terrestrial areas used for storing and sorting logs. Includes log sorts at pulp mills and sawmills. Includes underwater log salvage.
Mineral, Aggregate and Oil & Gas Exploration, Extraction, Production	Includes all forms of mining and mineral exploration, including offshore and onshore oil and gas exploration and production, as well as ocean mining. This category also includes the use of explosives or other methods to explore sub-surface geological structures underwater or on land.
Shoreline Works (Foreshore and Streambank Work)	Includes physical works along a shoreline, both in the riparian zone and in the zone between Low-Low Water (LLW) (Low Water) and High-High Water (HHW) (High water) in a stream, brook, river, lake, estuary or any marine area.
Structures in Water	Includes structures built in all habitat types (riverine, lacustrine, palustrine (wetlands), estuarine, marine) including: docks and boathouses for personal or commercial purposes, wharves, breakwaters, commercial marine terminals, personal and commercial moorings, boat launches, water intake physical structures including screens, effluent outfall pipes and outfalls, fishing weirs, artificial reefs, and gear placed in water.
Water Management	Includes physical structures and activities involved in water management, such as: dams, dykes, diversions, reservoirs and reservoir operations, irrigation canals, stormwater management plans, water withdrawal from natural waterbodies and reservoirs, irrigation canals, hydroelectricity generation, etc.
Watercourse Crossings	Crossings of all kinds that traverse wetlands, streams, brooks, rivers, ponds, lakes, estuaries and any area in the marine environment. Includes small undertakings up to large pipeline and cable crossings across oceans.
Other	To be used for those proposed projects that do not fit any of the above Main Categories.

3.2.3 Review of Development Proposals (Referrals)

Data recorded in the Program Activity Tracking System for Habitat (PATH) on review of referrals are presented in this section.

Figure 1 illustrates the pattern in total habitat referrals, by region, from fiscal years 2004-2005 to 2007-2008.

Figure 2 illustrates the regional distribution of total habitat referrals for 2007-2008.

Table 3 presents summary data on the number of habitat referrals in 2007-2008 by work category for each DFO region.

DFO analysis suggests the following:

- nationally, the total number of referrals has decreased by 25% since 2004-2005. Over the same four-year period, regional declines in the number of referrals range from 8% in the Newfoundland & Labrador Region to 33% in the Gulf Region;
- for 2007-2008, Central and Arctic Region accounted for 3,330 referrals, or about 46% of the national total; Pacific Region accounted for another 26%, and Newfoundland and Labrador Region, 12%;
- in the Ontario-Great Lakes Area of the Central and Arctic Region, the impact of partnership agreements implemented under the Environmental Process Modernization Plan (EPMP) is demonstrated where Conservation Authorities reviewed 1,797 development projects, and Parks Canada Agency reviewed another 148. These referrals did not require a review by DFO staff; and
- three work categories combined accounted for nearly 60% of the national total – watercourse crossings (26%), shoreline works (18%), and structures in water (13%).

Table 3:
Summary of Habitat Referrals by Work Category
Fiscal Year 2007-2008[9]

Region	Work Categories														
	Aqua.	Cont. Site Rem.	Cont. Nuis. Spec.	Dredg.	Fish Off. Disp.	Hab. Imp.	Instr. Works	Log Hand.	Min. Agg. & O&G Extract.	Shor. Works	Struct. in Water	Water Mgmt	Water-course Xing	Other[10]	Total
Newfoundland and Labrador	25	3	0	22	7	2	30	0	129	119	110	24	256	146	**873**
Maritimes	22	9	0	31	0	49	23	0	9	93	105	55	229	33	**658**
Gulf	7	5	0	56	0	35	14	0	1	24	15	24	88	42	**311**
Quebec	1	1	0	29	3	4	5	5	6	53	28	9	105	3	**252**
Central and Arctic	0	28	2	219	0	19	286	1	249	583	500	244	954	245	**3330**
Pacific	21	13	2	36	0	46	221	36	119	454	210	248	263	240	**1909**
Total	**76**	**59**	**4**	**393**	**10**	**155**	**579**	**42**	**513**	**1326**	**968**	**604**	**1895**	**709**	**7333**

[9] Note: For reporting purposes, the receipt of a referral by DFO is accounted for in the statistics of the same year that event actually occurred; while any DFO decisions linked to the referral could occur in a subsequent year and be accounted for separately in the statistics for that year.

[10] "Other" includes referrals identified with the Work categories of "to be determined, "Undetermined" and "Other".

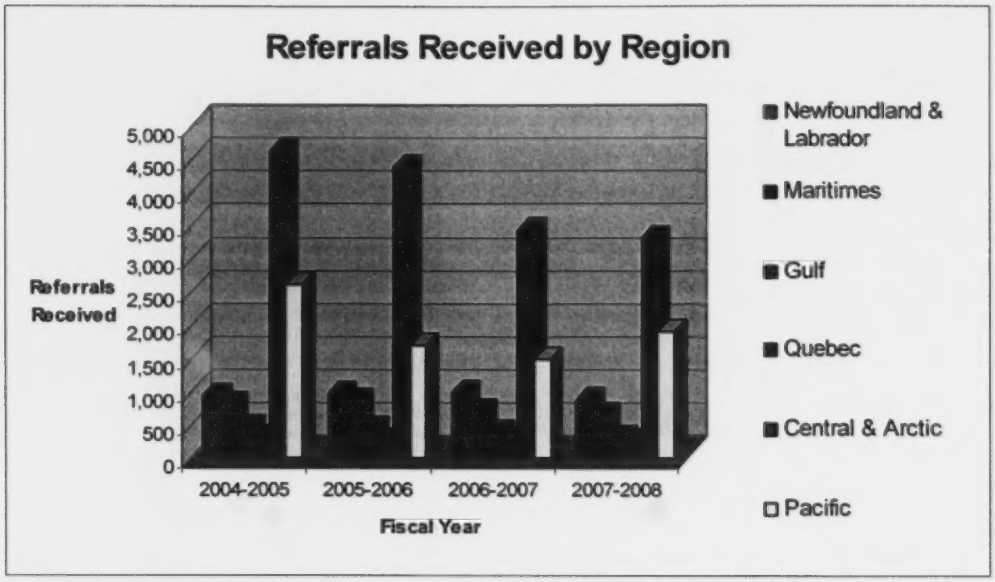

Figure 1: Referrals Received by Region, 2004-2005 to 2007-2008

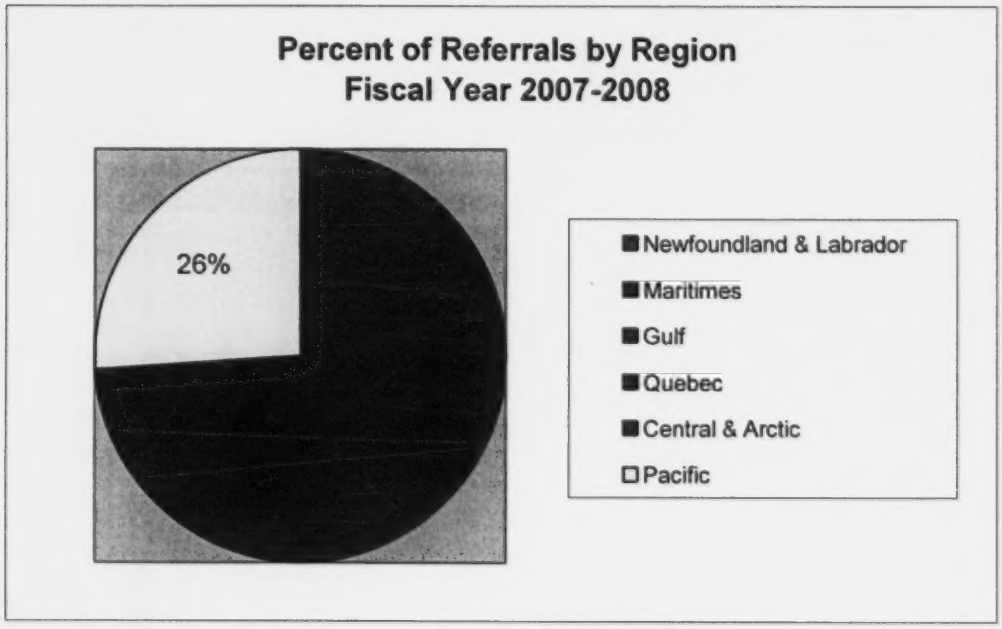

Figure 2: Percent of Referrals by Region, 2007-2008

3.2.4 Advice Provided and Authorizations Issued

Data recorded in PATH on advice provided by DFO and authorizations issued are presented in this section.

Table 4 lists for each region in 2007-2008:

- the letters of advice provided to proponents or others;
- the operational statements provided as advice; and
- the Authorizations issued.

Figure 3 and Figure 4 illustrate the regional distribution of advice and authorizations, respectively in 2007-2008.

DFO analysis suggests the total number of letters of advice provided has decreased by 27% since 2004-2005; over the same four-year period regional changes range from a decline of 45% in the Pacific Region to an increase of 9% the Newfoundland and Labrador Region.

Table 4:
Advice Provided and Authorizations Issued
Fiscal Year 2007-2008

REGION	Advice Provided to Proponent or Others[11]	Operational Statements Provided as Advice	Authorizations Issued	TOTAL
Newfoundland and Labrador	735	28	6	**769**
Maritimes	405	4	19	**428**
Gulf[12]	172	0	11	**183**
Quebec	257	8	25	**290**
Central and Arctic	2205	195	162	**2562**
Pacific	617	36	57	**710**
TOTAL	**4391**	**271**	**280**	**4942**

[11] Advice provided to others includes: written advice to federal agencies, provincial/territorial/other agencies, letters of advice to proponents, letters of approval to proponents, mitigation measures provided to permitting agencies.

[12] In the Gulf Region, as a result of an agreement with the Province of New Brunswick, DFO does not need to provide Operational Statements for streamlining certain activities.

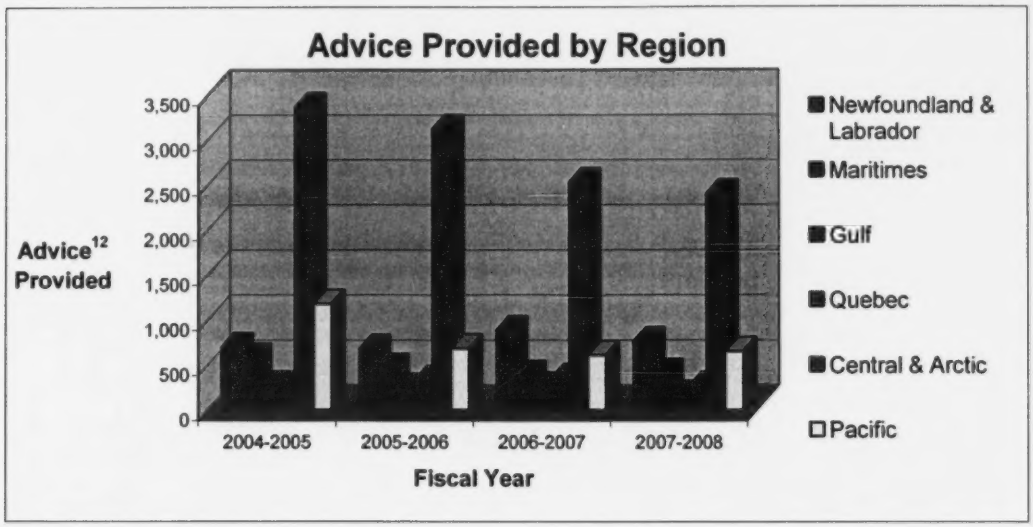

Figure 3: Advice Provided by Region, 2004-2005 to 2007-2008

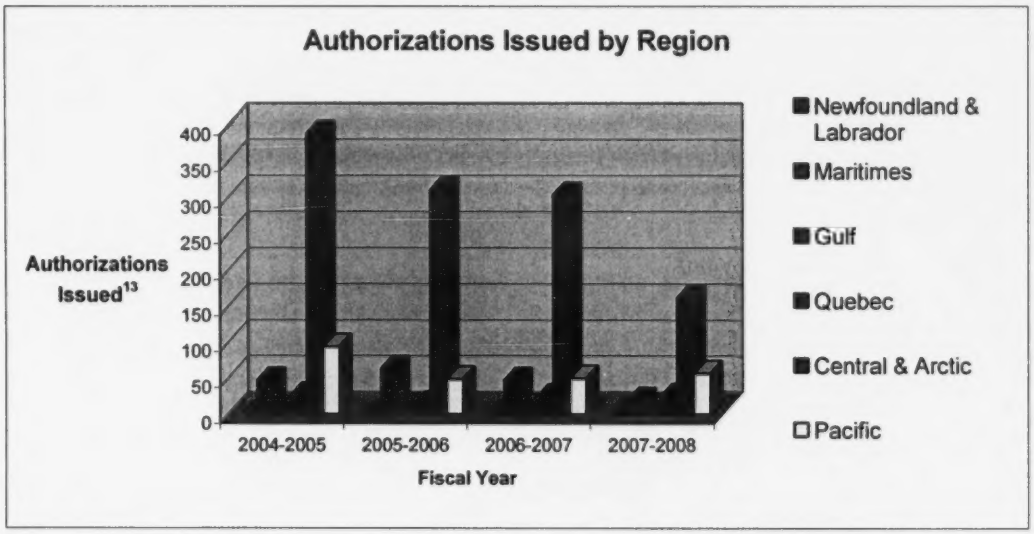

Figure 4: Authorizations Issued by Region, 2004-2005 to 2007-2008

[13] As of 2005-2006, the advice provided includes Operational Statements provided as Advice (following receipt of referral).

[14] Notification of use of Class Authorizations are not included in this chart.

3.2.5 Notifications and Use of Regulatory Streamlining Tools

DFO develops and implements operational statements as a management tool to improve efficiency and effectiveness of its regulatory reviews for low-risk activities. The operational statements specify mitigation measures needed to avoid harm to fish habitat, providing proponents with greater certainty on what they must do to comply with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. It is voluntary for proponents to submit notification forms to DFO when any operational statement is used. In 2007-2008, DFO received 2,443 notifications, an increase of 40% compared to the total received in 2006-2007.

To streamline the regulatory process for specific activities, DFO has established "class" authorizations for agricultural municipal drains in Southern Ontario (Ontario-Great Lakes Area), and for placer mining in the Yukon Territory. The process in Ontario was initiated in 1999-2000. It provides a mechanism for proponents to use class authorizations for pre-defined drain maintenance activities thereby eliminating the requirement for a proponent to undergo a site-specific review process. In the Yukon Territory, DFO, the Yukon Government, and the Council of Yukon First Nations implemented a new integrated regulatory regime for placer mining. This regime includes a streamlined process for environmental review of placer mining proposals pursuant to the *Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Act*. In 2007-08, a total of 16 section 35(2) authorizations were developed for projects effecting fish habitat in specific watercourses in the Yukon Territory. These watershed-based authorizations utilize a system that classifies watersheds according to their suitability and sensitivity for fish and fish habitat.[15]

Table 5 summarizes the notifications of use of DFO regulatory streamlining tools for 2007-2008.

Table 5:
Notifications of use of Class Authorizations and Operational Statements
Fiscal Year 2007-2008

REGION	Class Authorizations Notifications	Operational Statements Notifications	TOTAL
Newfoundland and Labrador	0	31	31
Maritimes	0	0	0
Gulf	0	0	0
Quebec	0	11	11
Central and Arctic	156	2251	2407
Pacific	0	150	150
TOTAL	156	2443	2599

[15] For more information on placer authorizations refer to:
< http://www.yukonplacersecretariat.ca/infocentre.html >.

3.2.6 Habitat Management Continuous Improvement Initiatives

Environmental Process Modernization Plan (EPMP)

The EPMP was launched in 2004 to make the HMP more effective in conserving and protecting fish habitat, efficient in the delivery of its services, and integrated with the interests and priorities of others. The following describes the six elements of the EPMP and progress in implementing related policy, programming and organizational changes in 2007-2008.

The first element of the EPMP involves a science-based Risk Management Framework (RMF) for identifying projects with greatest impacts on fish habitat and making regulatory decisions in a more transparent and consistent manner. The RMF provides a structured approach to communicate the HMP's regulatory review and approval process. As well, application of the RMF has provided a foundation for identifying additional possibilities for improving the efficiency of referrals where there may be low or medium risks posed to fish and fish habitat. In 2007-2008, DFO continued to enhance the RMF in collaboration with Science, including a scientific review of risk management applications to land and water-based activities, and development of additional Pathways of Effects that are useful to describe linkages between specific development activities in terms of impacts on fish and fish habitat.

The second element of the EPMP is focused on streamlining of regulatory reviews. In 2007-2008, DFO continued to create and promote operational statements to improve efficiency and effectiveness of regulatory reviews for low-risk activities. DFO issued two new operational statements for low-risk activities, bringing the total number of operational statements to 20. To establish "one-window" delivery of operational statements, DFO continued to implement formal agreements with the provinces of Manitoba, Prince Edward Island, New Brunswick, and Nova Scotia.

The objective of the third element of the EPMP is to improve the consistency and predictability of DFO regulatory decisions. During 2007-2008, DFO continued to implement the Mandatory Training Program for HMP staff. As a result, 90% of HMP staff successfully completed the mandatory Habitat Management-101 course, and 65% of staff having completed the mandatory Information Management-101 course. The completion rate of the latter course increased by 45% compared to the previous fiscal year. Progress in other areas includes new guidance materials approved for Habitat Practitioners and the distribution of a Standard Operating Policy Manual. These documents provide DFO staff with guidance that will improve the consistency of regulatory decisions.

The fourth component of the EPMP involves strengthening DFO's partnerships with provinces, industry, Aboriginal groups, non-government organizations, and municipalities, to identify and collaborate on matters of mutual interest. This component supports establishment of formal agreements on habitat management that clarify responsibilities and develop mechanisms for integrating conservation and protection objectives into the priorities of partners and

stakeholders[16]. In 2007-2008, DFO continued to manage national-level agreements with Canada's natural resource industry sectors and the Canadian Electricity Association. Such partnership agreements benefit industry by facilitating clarity with respect to DFO requirements for complying with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. To increase federal-provincial cooperation in protecting and enhancing fish habitat, DFO continued to implement its agreements with the provinces of Nova Scotia, Prince Edward Island, Manitoba and British Columbia. DFO also worked to finalize an agreement with the province of Saskatchewan, which is expected to be completed in 2008-2009.

Under the fifth element of the EPMP, DFO strives to improve the management of EAs for "major projects" under CEAA. Typically, major projects involve large-scale natural resource development projects that have nationally significant socio-economic implications. In 2007-2008, DFO continued to implement a new management model related to "major projects" aimed at strengthening accountabilities at senior levels within DFO, timely and effective application of the EA process amongst other objectives. DFO continued to develop policy guidance to provide clarity and improve review processes for EA major projects.

The sixth element of the EPMP involves Habitat Compliance Modernization that aims to strengthen monitoring compliance for and effectiveness of regulatory requirements pursuant to the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. In 2007-2008, DFO developed and implemented regional protocols based on the National Protocol between HMP and C&P that was took effect in 2006-2007. The National Protocol defines the various roles and responsibilities of the C&P program and the HMP in the delivery of an integrated habitat compliance program. DFO's capacity to manage compliance activities was strengthened through the completion of approximately 80% of planned staffing actions for new positions responsible for Habitat Management Monitoring. DFO will continue development of monitoring protocols and procedures to evaluate the effectiveness of its regulatory requirements.

In summary, DFO accomplishments after four years of implementing the EPMP include the following:

- a Risk Management Framework and new operational policies for HMP staff;
- streamlining tools, processes and protocols (e.g., new operational statements);
- a mandatory training program for HMP staff;
- organizational changes to address the application of EA processes to major projects;
- a new program governance structure; and
- formal partnering arrangements to engage key partners and stakeholders.

Program Priorities

DFO plans to implement two key initiatives over the coming period, namely: 1) Regulatory Improvement Initiative for Major Resource Projects; and, 2) Habitat Management Continuous Improvements.

---

[16] Information on DFO's partnerships can be found at http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/aboutus-apropos/partners-partenaires/index_e.asp

For the Regulatory Improvement Initiative, the federal government committed in Budget 2007 to reducing the federal regulatory review process for major resource projects to an average of two years. To support this commitment, DFO received additional resources for regulatory activities under the *Fisheries Act*, as well as for environmental assessment and Aboriginal consultation responsibilities. Budget 2007 also announced the creation of a Major Projects Management Office (MPMO), within Natural Resources Canada, which will provide oversight to this Regulatory Improvement Initiative. DFO is working closely with the MPMO and other departments to implement this initiative. Also, DFO will be working closely with Indian and Northern Affairs Canada and other departments to support regulatory improvements in the north, an area not covered by the Regulatory Improvement Initiative.

DFO will continue to implement initiatives designed to ensure more effective and efficient delivery of its mandate to regulate the impacts on fish and fish habitat of activities occurring in and around fresh and marine waters. This will be achieved through greater predictability, transparency and timeliness in its regulatory decision-making. DFO will continue to develop and apply standardized management approaches and tools (e.g., operational statements) that provide project proponents with specific mitigation measures to avoid harm to fish and fish habitat, and work to integrate these approaches and tools into provincial permitting systems. As well, DFO will strengthen its capacity to ensure compliance with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act* through increased monitoring.

3.3 Compliance and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

DFO's C&P Program is responsible for monitoring compliance with legislation and regulations regarding the conservation of fisheries resources and fish habitat. The Minister of Fisheries and Oceans appoints Fishery Officers to enforce fisheries regulations and management plans as well as the habitat provisions of the *Fisheries Act*.

In addition to protecting fish habitat, Fishery Officers conduct at-sea patrols in coastal and inshore areas, monitor catches, conduct forensic investigations and audits, conduct inland patrols and provide information to fishers regarding government policies and regulations. The enforcement and compliance monitoring activities of Fishery Officers are key to protecting Canada's fish and fish habitat.

For more information, see the *Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act*[17].

[17] The full text of the Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act can be found at:
< http://www.ec.gc.ca/ele-ale/default.asp?lang=En&xml=D6765D33-DB9B-4FA9-9E92-815A013842F4 >

Table 6, Table 7 and Table 8 summarize C&P's compliance and enforcement activities by region in 2007-2008.

Table 6:
Summary of DFO Habitat Enforcement Activities
Fiscal Year 2007-2008

REGION	Warnings Issued	Charges Laid	Alternatives to Prosecution
Newfoundland and Labrador	1	0	0
Maritimes	8	9	0
Gulf	9	2	0
Quebec	0	0	0
Central and Arctic	14	9	1
Pacific	27	1	0
TOTAL	59	21	1

Table 7:
Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*
Fiscal Year 2007-2008

REGION	35(1)	36(3)	40(3)	TOTAL
Newfoundland and Labrador	0	0	0	0
Maritimes	1	1	0	2
Gulf	0	0	0	0
Quebec	1	0	0	1
Central and Arctic	6	3	1	10
Pacific	10	0	0	10
TOTAL	18	4	1	23

Table 8:
Summary of Convictions and Alternative Measures to Prosecution
Fiscal Year 2007-2008

REGION	PROVINCE	AREA	WATERBODY	*FISHERIES ACT* SECTION	PROJECT DESCRIPTION	CONVICTION / RESOLUTION DATE	FINE	SENTENCE DETAILS
Quebec	Quebec	Îles-de-la-Madeleine	Prés quai Havre-Aubert	35(1)	Rebuilding of an old dock without permission from DFO	May 9, 2007	$1,000	
Pacific	British Columbia	Lower Fraser	Fraser River near the mouth of Silverdale Creek	Seven charges under 35(1)	Land clearing and infilling on the Fraser River	July 12, 2007	$41,000	$6,000 for remediation works $35,000 for enhancement
Pacific	British Columbia	Lower Fraser	Fraser River near the mouth of Silverdale Creek	35(1)	Land clearing and infilling on the Fraser River	July 12, 2007	$4,000	$500 to court and $3500 for habitat enhancements
Pacific	British Columbia	Central Coast	Holberg Inlet	35(1)	A bobcat machine had done work on the beach leading to an impact of fish habitat	October 18, 2007	$500	
Pacific	British Columbia	South Coast		35(1)	Fill placed in wetland	December 19, 2007	$100	$100 fine and court order to clean up the area pursuant to section 79.2.

Table 8:
Summary of Convictions and Alternative Measures to Prosecution
Fiscal Year 2007-2008

REGION	PROVINCE	AREA	WATERBODY	*FISHERIES ACT* SECTION	PROJECT DESCRIPTION	CONVICTION / RESOLUTION DATE	FINE	SENTENCE DETAILS
Maritimes	Nova Scotia	Yarmouth	Mahone Bay	35(1) 36(3)	An excavator was used to scrape the beach area below the high-tide mark. Rocks were removed from this area and a silt plume was observed in the water surrounding the work area.	December 5, 2007	$30,000	Voluntary rehabilitation of the site cost the accused $380,000. As a result there was a joint recommendation of a $30,000 fine divided in the following way: $10,000 to the court, $10,000 donated to the LaHave River Salmon Association and $10,000 donated to BCAF.
Central & Arctic (C&A)	Ontario	Ontario Great Lakes Area (OGLA)	Tributary of the East Humber River	36(3)	Sediment entered the Tributary from the pumping of a newly created storm water management pond under construction immediately east of tributary on the development site.	October 9, 2007	$75,000	Fine assessed was $75,000 of which is $60,000 was subject to a section 79.2 order and directed to Toronto and Region Conservation Authority for restoration works on the Marigold Creek/East Humber watershed.

Table 8:
Summary of Convictions and Alternative Measures to Prosecution
Fiscal Year 2007-2008

REGION	PROVINCE	AREA	WATERBODY	*FISHERIES ACT* SECTION	PROJECT DESCRIPTION	CONVICTION / RESOLUTION DATE	FINE	SENTENCE DETAILS
C&A	Ontario	OGLA	Ottawa River	35(1)	A portion of the Ottawa River was filled in. Ministry of Natural Resources led investigation, with the assistance of DFO. MNR laid charges, DFO provided prosecutor.	November 27, 2007	Decision Incomplete until second accused is sentenced.	Sanction of $8,500 imposed. $7,650 of which was subject to a section 79.2 order directed to South Nation Conservation Authority. Sentencing of second accused to follow.
C&A	Ontario	OGLA	Bay of Quinte	Two charges under 35(1)	Dredging a near-shore marsh, and building a berm that isolated a smaller bay from Bay of Quinte.	January 31, 2008	$235,000	Berm was ordered removed and habitat restored. Sanction of $235,000 imposed, $5,000 of which is a fine, $230,000 was subject to a section 79.2 order and directed to the Crown, to be administered by partner agency Quinte Conservation, in part to restore the damaged habitat onsite.

Table 8:
Summary of Convictions and Alternative Measures to Prosecution
Fiscal Year 2007-2008

REGION	PROVINCE	AREA	WATERBODY	*FISHERIES ACT* SECTION	PROJECT DESCRIPTION	CONVICTION / RESOLUTION DATE	FINE	SENTENCE DETAILS
C&A	Alberta	Prairies	Jumping Pound Creek	36(3) 35(1)	Instream works and alteration of creek banks	February 14, 2008	$12,000	The defendant was ordered to pay a total penalty of $12,000 to deal with both charges – one section 35(1) and one section 36(3). The sum of $1,200 shall be paid as a fine and the sum of $10,800 shall be paid in trust to the Receiver General of Canada, in care of DFO to be used towards projects, which will support the management and enhancement of fish habitat in the province of Alberta. The defendant has been further ordered to complete shoreline stabilization work at the location of the offence.
C&A	Alberta	Prairies	Fallentimber Creek	35(1)	Instream and shoreline alteration	October 22, 2007	$15,000	The defendants were required to pay a penalty of $15,000. $1,500.as a fine and $13,500 to be paid into a fund administered by DFO to be used to manage, conserve and protect fish and fish habitat in the Little Red Deer River watershed, Alberta.

Table 8:
Summary of Convictions and Alternative Measures to Prosecution
Fiscal Year 2007-2008

REGION	PROVINCE	AREA	WATERBODY	*FISHERIES ACT* SECTION	PROJECT DESCRIPTION	CONVICTION / RESOLUTION DATE	FINE	SENTENCE DETAILS
C&A	Ontario	OGLA	Lake Simcoe, Cook's Bay	40(3) via 37(1)	Defendant failed to meet the conditions of its authorization (construction of pike spawning channels).	October 18, 2007	$8,500	Pike spawning channels were built while court proceedings were ongoing. Sanction of $8,500 imposed, $7,000 of which was subject to a section 79(2) order and directed to Muskies Canada for the Lake Simcoe Muskellunge Restoration fund.
C&A	Manitoba	Prairies	Seine River	35(1)	Diversion of the river and subsequent dewatering of 32 km	February 29, 2008 (Charges are stayed)		Defendants entered into a "Protection Measures Resolution Agreement" on February 29th, 2008. Defendant paid $40,000 to DFO, which has been set aside in the fish habitat enhancement fund for projects focused on protecting and conserving fish habitat in the province of MB.

3.4 Scientific Support

DFO's Science Sector conducts research and provides advice to assist habitat management practitioners. In collaboration with Habitat Managers, Environmental Scientists identify knowledge gaps related to habitat conservation, restoration and improvement, and devise research projects to address those gaps. Research pursued in 2007-2008 included:

- developing empirical models for evaluating the productive capacity of fish habitat, linking fish biomass at specific habitats to total population production;
- assessing the impacts of hydroelectric dam operations (ramping rate) on downstream aquatic ecosystems;
- refining methodologies for the remediation of oil-contaminated sites;
- assessing the impacts of fishing gear on fish habitat;
- developing techniques to assess productive capacity and the value of specific habitats to fish, and to delineate 'critical habitat';
- assessing the effects of aquaculture on the environment;
- conducting joint research, with Habitat Management staff, into the efficacy of habitat compensation projects in meeting compensation objectives in a 'habitat productive capacity' framework; and
- developing the knowledge necessary to make decisions regarding stream flows and water allocations in order to ensure that water levels are sufficient for fish.

Research results are transferred to HMP staff in the form of peer reviewed advice, workshops, published reports, fact sheets, briefings, and personal consultations. Information provided can range from informal, one-on-one discussions, to regional advice sessions and large-scale National Advisory Process workshops that follow a formal process to produce peer-reviewed, published advisory documents. The Canadian Science Advisory Secretariat within the Science Sector oversees the production of science advice, and maintains a website where reports are made available[18]. In 2007-2008, advice was provided to HMP in many areas, including:

- a national workshop on the efficacy and applicability of available methodologies for assessing changes in Productive Capacity caused by hydroelectric activities;[19]
- a national peer review to examine the suitability of technologies available for closed containment facilities for finfish aquaculture;[20]
- a review of the protocol for the detection and relocation of freshwater mussel species at risk in Ontario Great Lakes Area;[21]
- a national workshop on modelling tools for ecosystem approaches to management;[22]

---

[18] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/Home-Accueil_e.htm >
[19] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/Publications/Pro-CR/2008/2008_002_e.htm >
[20] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/Publications/SAR-AS/2008/2008_001_e.htm >
[21] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/Proceedings/2007/PRO2007_010_E.pdf >
[22] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/CSAS/Csas/Publications/Pro-CR/2008/2008_007_e.htm >

- a workshop on the design, implementation & effectiveness of compensation measures related to coastal and estuarine activities;
- science advice on the mitigation of hydroelectric impacts on American eels in the upper St. Lawrence / Lake Ontario;
- allowable harm assessments for species protected under the SARA;
- an examination of the impacts of seismic sounds on marine mammals, fish, and invertebrates through a series of national peer review workshops;
- science advice on potential impacts of water management scenarios related to the Athabasca River Oil Sands;
- expert advice and testimony on the impacts of alleged infractions of the *Fisheries Act*, assisting in prosecutions of offences and remediation of the impacts;
- provision of scientific advice on a referral by referral basis in relation to determination of HADDs (harmful alteration, disruption, and destruction of habitat), monitoring and compensation requirements, etc; and
- review of environmental impacts statements, effects monitoring programs, compensation effectiveness, and supporting documents in relation to oil and gas developments, mining, hydroelectric developments, and other major industrial sectors.

4.0 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

Since 1978, EC has been responsible, for the enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* - namely section 34 and sections 36 to 42. These sections of the Act deal with the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish. In addition, a 1985 *Memorandum of Understanding between the Department of Fisheries and Oceans and Environment Canada* outlines the departments' respective responsibilities in the administration and enforcement of the pollution prevention provisions, and outlines several mechanisms to facilitate information sharing and cooperation.

EC develops sector-based strategies and undertakes activities to promote and secure compliance with the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act.* In this context, EC works to:

- advance pollution prevention technologies;
- promote the development of preventative solutions; and
- work with the provinces, territories, industry, other government departments and the public on issues relating to the pollution provisions of the *Fisheries Act.*

Operating across the country, EC has responsibility for various components of the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act,* involving the:

- Environmental Enforcement Program
- Compliance Promotion and Analysis Program; and
- Environmental Emergencies Program.

4.1 EC Enforcement Activities and Measures

4.1.1 The Environmental Enforcement Program

EC's Enforcement Branch aims to create and sustain the most effective and efficient environmental and wildlife law enforcement function in fulfillment of statutory requirements under the Acts administered by the Department.

The Enforcement Branch's operations focus on verifying compliance, identifying instances of non-compliance and taking appropriate measures to enforce compliance. This is done through three principal activities:

- *Inspections*: Annual National Inspection Plans identifying priority areas for the coming year are developed in consultation with EC programs and enforcement partners. Inspection findings and intelligence estimates are often the starting point for investigations;

- *Investigations*: Investigations are triggered by inspection results, intelligence or public complaints/requests;
- *Intelligence*: On-going information collection and analysis of compliance activities and emerging non-compliance issues within regulated sectors to identify potential violators. Production of intelligence reports for internal consumption to support enforcement decision making and information to national and international partners as appropriate.

For the Environmental Enforcement Program to meet its mandate to secure compliance with subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and with six regulations made under subsection 36(5) of the Act, EC inspectors/fishery officers in the Department's five administrative regions conduct inspections and investigations into the deposit of deleterious substances into water frequented by fish. In the event of alleged violations, they may also apply a number of enforcement tools including issuing written warnings or directions and laying charges. In selecting appropriate enforcement measures, EC inspectors/fishery officers consider the following criteria set down in policy:

- The nature of the violation (seriousness of harm, intent of the violator, compliance history, attempts to conceal information or obstruct);
- The effectiveness of the measure in achieving the desired result (general result sought is compliance within the shortest time with no further occurrence); and
- The consistency in enforcement (consistency in responses to violations so similar situations are addressed in a similar fashion across regulated communities and across the country).

The *Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act* guides EC inspectors/fishery officers in the fair, predictable and consistent application of the law. EC inspectors/fishery officers also use an electronic database called the National Emergencies and Enforcement Management Information System and Intelligence System to record, track, and analyze enforcement activities.

4.1.2 Summary of Enforcement Activities

Table 9 summarizes the number of occurrences, inspections and investigations carried out under the *Fisheries Act* during 2007-2008 by EC.

The following explanations should be noted with respect to the table:

- An **occurrence** is any event where there is a possible violation of the environmental and wildlife legislation administered, in whole or in part, by EC. An occurrence can generate an inspection or an investigation. Occurrences are tabulated based on Reported Date, for all categories except Spill/Release. An occurrence file may include one or more regulations, therefore is it possible that the data at the regulation level, may not add to the total at the legislation level.
- An **inspection** is an activity that involves verification of compliance with the environmental or wildlife legislation administered, in whole or in part, by EC. Only

closed files using the end date are tabulated. The number of inspections relates to the number of regulatees inspected for compliance under each of the applicable regulations.

- An **investigation** is the gathering and analyzing, from a variety of sources, of evidence and information relevant to a suspected violation where there are reasonable grounds to believe that an offence has been, is being or is about to be committed with regards to the environmental or wildlife legislation administered, in whole or in part, by EC. Investigations are tabulated by number of investigations files, based on Start Date of the investigation. An investigation file may include activities relating also to another piece of legislation and may include one or more regulations. Therefore, the total number of investigations shown by regulation may not add to the total at the legislation level.

Table 9:
EC Enforcement Activities and Measures Carried Out under *Fisheries Act*
Fiscal Year 2007-2008

NATIONAL	Inspections[23]			Investigations[24]	Enforcement measures				
	Off-site	On-site	Total		Prosecutions	Charges	Convictions	Written Directives	Written Warnings
General Prohibition	813	597	1,410	29	2	2	6	30	84
Alice Arm Tailings Deposit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chlor-Alkali Mercury Liquid Effluent and Guidelines	3	1	4	0	0	0	0	0	0
Meat and Poultry Products Plant Liquid Effluent and Guidelines	45	18	63	0	0	0	0	0	0
Petroleum Refinery Liquid Effluent and Guidelines	127	4	131	0	0	0	0	0	0
Port Alberni Pulp and Paper Effluent	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Potato Processing Plant Liquid Effluent and Guidelines	80	10	90	1	0	0	0	0	0
Pulp and Paper Effluent	1,319	82	1,401	4	0	0	0	4	69
Guidelines for Effluent Quality and Wastewater Treatment at Federal Establishments	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Metal Mining Effluent	588	79	667	5	0	0	0	5	35
TOTAL	2,976	791	3,767	39	2	2	6	39	188

[23] **Number of Inspections - new way of counting:** Only closed files using the end date are tabulated. The number of inspections relates to the number of regulatees inspected for compliance under each of the applicable regulations.

[24] **Number of Investigations:** Investigations are tabulated by number of investigations files, based on Start Date of the investigation. An investigation file may include activities relating also to another legislation and may include one or more regulations. Therefore, the total number of investigations shown by regulation may not add to the total at the legislation level.

ADDITIONAL STATISTICS:

There were 78 referrals to another federal/provincial or municipal government or department.

Table 10:
Investigation Breakdown
Fiscal Year 2007-2008

INVESTIGATION BREAKDOWN	# of Investigations
Investigation Started and Ended in FY 2007-2008	7
Investigation Started in FY 2007-2008 and still on-going at end of FY 2007-2008	30
Investigation Started before FY 2007-2008 and ended in FY 2007-2008	28
Investigation Started before FY 2007-2008 and still ongoing at end of FY 2007-2008	44

EXPLANATORY NOTES: THE STATISTICS ARE TABULATED AS FOLLOWS

The measures such as Inspection Tickets, Written Warnings, Written Directions, Injunctions, Ministerial Orders and Environmental Protection Compliance Orders are tabulated at the section level of a regulation. Example, if the outcome of an inspection is the issuance of a written warning that relates to three sections of a given regulation, the number of written warnings is three.

Prosecutions: The number of prosecutions is represented by the number of regulatees that were prosecuted by charged date regardless of the number of regulations involved (including Tickets).

Environmental Protection Alternative Measures (EPAMs): The number of EPAMs is represented by the number of regulatees whom signed EPAMs by the charged date regardless of the number of regulations involved.

Charges: The number of charges (excluding tickets) is tabulated at the section level of the regulation by charge date, by regulatee.

Counts: The number of counts (excluding tickets) is tabulated at the section level of the regulation, by offence date relating to the regulatee's charge.

Convictions: The number of convictions (excluding tickets) is represented by the number of counts where the regulatee was found guilty or pleaded guilty.

Investigation Tickets: It is tabulated at the section level of the regulation by charge date, by regulatee.

4.1.3 Enforcement Highlights

Pulp and Paper Effluent Regulations

In June 2007, Cascades Fine Papers Group Inc., a division of Cascades Inc., which operates the Breakey Fibres Division mill in Levis, Quebec, pleaded guilty to three counts of indictment for having, in December 2003, January and February 2004, and again in February 2005, deposited a deleterious substance (final effluent from the water treatment system) into the Chaudière River, in violation of subsection 36(3) of the *Fisheries Act*.

The Court of Quebec ordered Cascades Fine Papers Group Inc. to pay a penalty of $125,000.00 ($45,000.00 fine and an $80,000.00 payment) to the Environmental Damages Fund (EDF) administered by EC. This Fund helps to ensure that polluters take responsibility for offences and provides the courts with a way of guaranteeing that money is directly invested to improve the quality of the environment. The charges were laid following an investigation by enforcement officers from EC's Environmental Enforcement Branch - Quebec Region.

General Prohibition

In September 2007, an Inspector's Direction was issued in Nova Scotia to a ready mix concrete facility under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* as a result of an ongoing discharge of a very high pH concrete washwater into waters frequented by fish. The facility has since ceased to discharge any washwater offsite by erecting a closed loop system.

In June 2007, an Inspector's Direction was issued to the City of St. John's and the responsible officials under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* as a result of intermittent discharges of a deleterious substance (i.e., chlorinated swimming pool effluent) to a municipal storm sewer, which discharged into waters frequented by fish. Following the issuing of the direction, measures were undertaken by the municipality to end the discharge, thereby complying with the terms of the Inspector's Direction.

In May 2004 an estimated 45 m^3 of crude oil was released to a creek in Alberta following a pipeline break. On May 11, 2006, charges were laid under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* against Leddy Exploration Limited for the release. On April 23, 2007, Leddy Exploration pleaded guilty to one charge under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. The Judge ordered Leddy to pay a fine of $2,500; deposit $40,000 into the EDF; and make a presentation to the Western Canada Spill Services (an association of oil companies operating in the area of the oil spill) regarding the offence and how to prevent similar offences. The funds sent to the EDF will be used by Trout Unlimited to establish a trout lake in the area of the spill, with the objective that the lake will provide habitat that will promote the growth of larger than average trout. Alberta Sustainable Resource Development (Fish & Wildlife Dept.) is assisting in the implementation of this project to ensure its success. Leddy Exploration made its presentation on April 25, 2007 in accordance with the court order.

In July 2004, the Alberta Natural Resources Conservation Board received a complaint concerning a hog operator pumping liquid manure through an irrigation system into Grantham Lake in southern Alberta. On August 24, 2005, four charges were laid: one count under the Alberta *Agricultural Operation Practices Act*; two counts under the Alberta *Environmental Protection and Enhancement Act;* and one count under subsection 36(3) of the *Fisheries Act.* On May 30, 2007, Habraken Farms Ltd. attended court in Lethbridge, Alberta and pleaded guilty to one count under the Alberta *Environmental Protection and Enhancement Act.* Habraken Farms was sentenced to a penalty of $50,000 including a $25,000 fine and a creative sentence requirement to provide $25,000 to Lethbridge Community College to be used for a project entitled "Utilizing the floating aquatic plant, water hyacinth to reduce nutrients and improve water quality in sewage lagoons and farm dugouts". All other charges against the company were dropped.

In May 2006, Alberta Environment reported a fish kill on the Beaverlodge River west of Grande Prairie. There was a report of a green color to the water and numerous dead fish. The green color was discovered to be coming from a sewage lagoon discharge belonging to a municipality nearby. On March 27, 2008, a charge was laid against the municipality for a violation of subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. The matter is now before the Court.

The City of Dawson, Yukon, pled guilty in 2003 to a subsection 36(3) *Fisheries Act* offence for depositing deleterious substances in the Yukon River resulting from charges initiated by EC in 2000. Dawson had been under direction in its previous water licenses (as early as 1983) to build a treatment facility that complied with the *Fisheries Act*, but had never met those conditions. Subsequently, Dawson agreed to a court order requiring that a mechanical plant be built and functional by 2004. Shortly thereafter, Dawson requested additional time to construct a sewage treatment system, citing excessive operational costs associated with the mechanical plant option. The court order was extended by agreement of the parties to construct a functional sewage treatment system by December 2008, which also met the provisions of the *Fisheries Act*. With substantial assistance from Yukon Government, Dawson eventually brought forward an aerated lagoon option in 2006. The chosen sites was considered controversial by residents, and as a result of a municipal referendum, Dawson's mayor and council were required to pass a bylaw in March 2008, prohibiting the construction of the lagoon at the preferred site. Dawson and the Yukon Government currently have no substantive contingencies for a sewage treatment plant, other than the original mechanical plant design. The judge has now instructed the City to provide concrete proposal(s) by September 2008 that require full reconsideration of the mechanical plant option and any other option the City wants to advance at the same time. The parties realize that the December 2008 deadline will need to be revisited.

Agreements

The *Canada-Alberta Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* entered into force on September 1, 1994. The agreement, establishes the terms and conditions for the cooperative administration of subsection 36(3) and the related provisions of the *Fisheries Act*, as well as regulations under the *Fisheries Act* and the *Alberta Environmental Protection and Enhancement Act*. The Agreement streamlines and coordinates the regulatory activities of EC and Alberta Environment in relation to the

protection of fisheries, and reduces duplication of regulatory requirements for regulatees. During 2007-2008, Alberta Environment reported 2,238 incidents to EC, of which 340 were related to the *Fisheries Act*. This collaboration led to 255 (onsite and offsite) inspections and 3 investigations.

To facilitate the cooperative administration of subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and its accompanying regulations, EC maintains bilateral agreements with Saskatchewan. The *Canada-Saskatchewan Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* sets out the principles for cooperation and identifies a preliminary list of activities where detailed collaborative arrangements could be developed. Existing collaborative arrangements are described in the five annexes to the agreement. In 2007-2008, Saskatchewan Ministry of Environment conducted one joint inspection under the *Pulp and Paper Effluent Regulations* (PPER) with EC. Saskatchewan Ministry of Environment reported 540 spills to EC, of which 47 were related to the *Fisheries Act*.

The *Canada-Quebec Pulp and Paper Agreement* expired on March 31, 2007. The agreement enabled the Environment Ministry of Quebec to act as a "single window" with the pulp and paper industry for the gathering of information required pursuant to the PPER, the *Fisheries Act*, and two other regulations under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*. The agreement put a cooperative procedure in place between the Environment Ministry of Quebec and EC with respect to regulating the pulp and paper industry. Negotiations to renew the agreement are expected to be held in 2008-2009.

4.2 EC Compliance Promotion Activities

Compliance promotion consists of activities that aim to increase the awareness and the understanding of the laws and its and regulations, what is required to conform to them, and the benefits of compliance (as well as the penalties of non-compliance). This information is communicated to Canadians through numerous vehicles, including websites; advisory letters and emails; brochures; site visits; responses to inquiries; and information sessions.

Compliance promotion activities are planned, developed and delivered nationally by EC's sector experts and the five regional offices of the Environmental Protection and Operations Directorate.

4.2.1 Pulp and Paper

In 2007-2008, EC published proposed amendments to the PPER in *Canada Gazette*, Part I for consultation. Comments received following this consultation will be taken into consideration when developing a final version of the amendments, which will then be published in *Canada Gazette*, Part II. The proposed amendments are a result of operational experience gained through implementing the environmental effects monitoring (EEM) requirements, as well as feedback from a multi-stakeholder group of policy experts brought

together to work on the Smart Regulation project on *Improving the Effectiveness and Efficiency of Pulp and Paper EEM.* The proposed amendments are intended to improve the PPER, so that the pulp and paper EEM requirements are more effective and efficient.[25]

Ongoing compliance promotion activities, meetings and site visits on the EEM program for operating mills subject to the PPER, were conducted in several provinces and advice was provided on EEM study designs to these facilities.

Several Pulp Mills in the Atlantic Region have announced plans for ceasing operations and closure. EC personnel have communicated with these mills to highlight requirements for continued compliance with the PPER, and with the *Fisheries Act* subsection 36(3) when the facility ceases to be a mill, but may continue to have an effluent discharge to waters frequented by fish.

The Regulatory Information Submission System for pulp and paper mills deployed last year in the Atlantic and Pacific Regions is still being promoted and used. The information system is a web-based reporting tool used by industry to report mandatory data as required under PPER.

4.2.2 Metal Mines

EC continued to enforce the *Metal Mining Effluent Regulations* (MMER) through both onsite and offsite inspections of the mines in the Region. In addition, inspections were completed at a number of mines that do not yet fall under the MMER, but are expected do so in the near future. At these locations, the primary effort was to ensure the mine representatives understood the scope and application of the MMER. Inspections were also completed at coalmines to ensure compliance with the general provisions of the *Fisheries Act* and better understand possible environmental impacts from the operations. Ten onsite and 39 offsite MMER inspections were completed in 2007-2008.

Site visits and initial compliance promotion activities were carried out for the Moose River gold mine, and Gays River mine in the Atlantic region.

In January 2008, Atlantic EC compliance promotion personnel supported the Enforcement Branch in the inspection and investigation of New Brunswick Blue Note Caribou mines. The tailing pond waters were close to overtopping the dam and had to be discharged, yet in samples taken throughout the year, some tests show that the effluent was dangerous to fish and aquatic life. EC employees continue to help the company by providing information on technical options.

In Ontario, two mining projects at the pre-development stage, before metal ore production starts, received formal notification letters to advise them of their responsibilities under the MMER and the *Fisheries Act*. User-friendly reporting procedures outlining the requirements

---

[25] For more information on the proposed amendments, see < www.ec.gc.ca/eem >

were also developed and distributed to the thirty-one regulated mines in Ontario. The goal is to help with the reporting and clarify issues. In addition, advice on the proposed use of fish-bearing waters for depositing tailings was provided for three mining projects through compliance promotion and the EA process.

To improve the identification process for new and re-opened mining projects, Ontario Region receives copies of Notices of Project Status under the Ontario *Mining Act* from the Ontario Ministry of Northern Development and Mines. Notices were reviewed for eight production projects and seven advanced exploration projects in Ontario resulting compliance promotion information exchanged on subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and MMER in a timely manner.

A closed mine in Ontario projected to use a natural water body as a polishing pond in an effluent relocation proposal for approval by provincial authorities. As a result of advice on subsection 36(3) of the *Fisheries Act*, the proponent reconsidered its proposal and the use of the water body as a polishing pond is no longer an option.

4.2.3 Wastewater

During 2007-2008, EC provided compliance advice, related to the *Fisheries Act*, on more than 32 wastewater treatment projects reviewed under the CEAA , under the *Canadian Environmental Protection Act (Pollution Prevention planning for inorganic chloramines and chlorinated effluents)* and under the *National Framework for the Review Process of Water and Wastewater Systems in First Nations Communities.*

EC recognizes the key role played by provinces and territories in the management of the wastewater and is working with these jurisdictions and other stakeholders through the Canadian Council of Ministers of the Environment. In November 2003, the Council agreed to develop a Canada-wide Strategy for the management of municipal wastewater effluents. The strategy will include national performance standards applicable to the effluents of all wastewater systems in the country and risk-based implementation timelines.

EC intends to develop wastewater effluent regulations under the *Fisheries Act* as its principal instrument to contribute to the implementation of the Canada-wide Strategy. The regulations, which will include national standards, will be applied in a harmonized regulatory framework with the provinces and territories. The desired outcomes is to ensure that the release of wastewater effluent does not pose unacceptable risks to human and ecosystem health or fisheries resources through the application of one set of standards in a fair, consistent, and predictable manner.

Between November 2007 and January 2008, EC conducted extensive consultations with First Nations, municipalities, non-governmental organizations, and federal departments and agencies on its proposed regulatory framework for wastewater.

4.2.4 Shellfish Sanitation – Water Quality Monitoring

In 2007-2008:

- the total area assessed in Canada increased from 15,684 km^2 to 15,735 km^2;
- the total area approved for harvest increased from 10,003 km^2 to 10,053 km^2;
- the total area conditionally approved decreased from 463 km^2 to 458 km^2; and
- the total area closed for harvest increased from 5,218 km^2 to 5,224 km^2.

In 2007-2008, EC in the Atlantic provinces, together with its partners, conducted growing area surveys in southeastern and southwestern New Brunswick; portions of the north and eastern coasts of Newfoundland; the Eastern Shore, Annapolis Basin, Bras d'Or Lakes and portions of the Northumberland Strait in Nova Scotia; and all growing areas of Prince Edward Island. In Quebec, EC conducted growing area surveys on portions of the North Shore, the Magdalen Islands, the Gaspé and the Lower St. Lawrence. On the Pacific coast, EC together with its partners and stakeholders conducted water quality monitoring surveys in most shellfish growing areas in the Pacific region. Nationally the majority of surveys were re-evaluations of existing classified areas; there were some comprehensive surveys resulting in a few new harvest areas.

Also in 2007-2008 EC began to reassess the classification of shellfish harvest areas near Wastewater Treatment Plants to include impacts under failure conditions.

Additionally, EC provided guidance to a number of community projects funded through EcoAction and the New Brunswick Environmental Trust Fund to identify and remediate selected pollution sources that were suspected of adversely affecting shellfish water quality in Eastern New Brunswick. Although the results of these projects are unlikely to have an immediate effect on shellfish classification, it is expected that they will help stem the potential degradation of water quality. The results will be evaluated through EC's routine re-evaluation surveys of the nearby growing areas.

The Canadian Shellfish Sanitation Program partners in Quebec continued to update information for its internet portal on shellfish classified areas launched in March 2005.[26] This portal provides information on the status on classified areas in this province.

On the Pacific coast, EC's compliance promotion activities coupled with collaboration with BC's Provincial Environmental Health Officers, resulted in the removal of unapproved sewage discharges and the removal of some sanitary shellfish closures on the BC south coast-mainland, east and west of Vancouver Island and the north coast.

---

[26] < http://www.mollusca.gc.ca/ >

4.2.5 Deleterious Substances

This fiscal year, the Atlantic Region has worked on the National Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities (NPA) file and has delivered these activities. A presentation entitled "Managing the Impacts of Untreated Sewage Releases on Shellfish Harvesting" was given at the Maritime Provinces Water & Wastewater Association 27th Annual Training Seminar. The purpose of this presentation was to inform wastewater treatment plant operators of the importance of preventing releases of untreated sewage and reporting of any such releases when they occur.

The co-chairs of the NPA Atlantic Team gave a seminar at the International Ocean Institute, Dalhousie University as part of the Institute's 27th Ocean Governance Training Programme for marine professional from developing countries. The seminar dealt with the role of the NPA in Canada. The participants represented 13 countries from around the world.

A presentation at the 34th Annual Aquatic Toxicity Workshop entitled "The Power of Shared Responsibility: Enabling Community Action to monitor Land-based Pollution of Atlantic Canada's Coastal Waters" gave an overview of the NPA and looked at community involvement in coastal monitoring and the need for simple, robust, methods for use by community groups.

The *Federal and Provincial Legislation and Responsibilities in the Management of Marine Finfish Aquaculture Operations in New Brunswick* fact sheet was updated and re-posted on the web.

A meeting was held to discuss the roles of the various Nova Scotia regulatory agencies in responding to sedimentation events in watercourses. The meeting was organized by the Saint Mary's University Department of Geography and included representatives from EC, DFO, the Nova Scotia Department of Environment & Labour, the Nova Scotia Department of Transportation, Halifax Regional Municipality, and the Sackville River Association. A regulatory agencies' sub-group, chaired by the Nova Scotia Department of Environment & Labour, has been formed to review the current practice in responding to sedimentation complaints.

EC compliance promotion personnel in the Ontario region participated on an intergovernmental working group led by the Ontario Ministry of Government Services to develop a policy for scattering of cremated ashes and other religious offerings into Ontario watercourses. EC compliance promotion personnel in Ontario also reviewed 12 proposals for the use of larvicides to control West Nile virus mosquito larvae.

EC compliance promotion personnel in the Pacific and Yukon region delivered a clinic at the *Union of British Columbia Municipalities Environment Conference* in June 2007 regarding non-point source pollution and the impacts of urban development on water quality. The clinic was geared to local government staff and politicians, with approximately 50 participants from across BC in attendance. The clinic covered water quality issues related to urban development, such as road runoff and an overview of common urban pollutants, as well as

tools and best management practices available to minimize the effects. EC personnel, under the Georgia Basin Action Plan, carried out the clinic.

4.2.6 Contaminated Sites

Contaminated Site programs work to mitigate, reduce and/or eliminate negative impacts from contaminated sites on the environment and on human health. During 2007-2008, EC provided ongoing scientific and technical advice related to contaminated sites (federal and non-federal sites) and potential *Fisheries Act* implications for more than 130 sites through various avenues including the Federal Contaminated Sites Action Plan (FCSAP), compliance promotion activities, and environmental assessments. Through its secretariat and expert support role in FCSAP, EC provided expert advice to custodial departments of contaminated sites as well as scored and ranked applications for funding through FCSAP.

EC also provided compliance promotion information during the assessment and remediation stages of a number of contaminated sites, and through its participation on more than 20 technical working groups.

4.2.7 Pollution Prevention

Atlantic Ready Mix Concrete Industry

EC compliance promotion personnel in the Atlantic region, in response to a request from the Enforcement Branch, conducted compliance promotion activities with the concrete sector before an inspection program started. EC coordinated several site familiarization tours with the Enforcement Branch, provincial, and municipal staff, and had follow-up meetings to ensure coordination of EC compliance promotion and enforcement activities with other jurisdictions. Enforcement inspections began in the fall of 2007.

Fin Fish Farms

EC continued to chair the Ontario Sustainable Aquaculture Working Group and collaborated with DFO and the University of Guelph on three projects related to freshwater aquaculture, a feed waste quantification study, a temperature monitoring study at fish farm operations in Lake Huron, and a project to develop stable isotope markers for fish waste. These projects will generate information to enable better monitoring of environmental impacts and reduce waste inputs from freshwater aquaculture.

EC participated on a Steering Committee led by the Ontario Ministry of Natural Resources to develop a permit application guide for cage aquaculture.

Boat and Shipyard Repair Facility Inspections

In 2007-2008, the Environmental Enforcement Division inspected 38 boat and shipyard repair facilities as part of a three-year compliance and enforcement strategy. The intent of the program is to stop ubiquitous releases of antifouling paint wastewater into coastal waters. Phase II of the project has been completed and Pacific and Yukon Region will be initiating Phase III in 2008-2009 to inspect a large number of operating facilities to ensure that

facilities and verify compliance with subsection 36(3) of the *Fisheries Act* are collecting containing and/or treating antifouling paint waste.

On the Pacific coast, the Pacific and Yukon Region conducted compliance promotion activities for the boat and ship repair and maintenance sector as part of its three-year compliance and enforcement project to address pollution problems. The initiative is intended to encourage adoption of best management practices to reduce pollution from hull maintenance activities. Brochures were developed and distributed at information booths, which were set up at various events including the Vancouver Boat Show. EC is working with DFO Small Craft Harbours to implement the practices at the local Harbour Authorities' facilities. A public web site has been developed for boatyard best management practices implementation.[27]

Clean Boating

EC Pacific and Yukon continued with phase two of the Hull Maintenance Best Management Practices Program in 2007-2008. This initiative is intended to encourage adoption of these practices to reduce pollution from hull maintenance activities. Many boatyards across British Columbia are upgrading their facilities to prevent anti-fouling paint waste generated during hull maintenance activities from entering the aquatic environment. Several facilities have installed containment systems that collect contaminated pressure-wash water and paint residues. EC provided examples of these success stories at both the Vancouver and Victoria Boat Shows in February 2008. Also available at the boat shows was the newly published Georgia Strait Alliance document, *Alternative Fouling Control Systems (Environmental options for bottom painting)*, developed with the aid of EC and the California Sea Grant Extension Program.

In response to request from readers of the Atlantic Boating News, a Maritime map (initially developed by EC) which identifies all regional marinas with pump out stations was updated. This was the fourth year for the map reprint, which is very useful to visiting boaters. The number of participating marinas has increased from 28 in 2003 to 39 in 2007. A supporting website is also available.

EC Québec provided advice and shared information with respect to the discharge of untreated wastewater from at least 50 boathouses on Réservoir Gouin. Information was also provided on boating in lakes that are also used as source of drinking water for surrounding municipalities.

---

[27] A website with information on best management practices for boatyards can be found at: < http://www.pyr.ec.gc.ca/boatyards >

Non-Metal Mines

EC provided guidance, through the environmental assessment process (federal and/or provincial),and direct discussions to a number of coal, potash and gypsum mines and associated activities (e.g. brine disposal pipelines), gravel or aggregates pits and quarries with respect to requirements under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*.

Fish Habitat

In 2007-2008, approximately 636 federal EAs were active for projects requiring a permit or authorization under the *Fisheries Act*. These projects ranged in size from small-scale, local initiatives such as riverbank stabilization projects, to large natural resource developments like oil sands production. EC, upon request from the responsible authority, contributed relevant expertise as a federal authority to many of these EAs, in areas related to prediction, mitigation and verification of impacts on aquatic environments.

Unregulated Food Sector Issues (e.g., fish processing, vegetable processing, beverage production)

Risk assessment work to identify potential impacts associated with seafood processing plant effluents was compiled and reported in EC Operation Division surveillance report EPS-5-AR-07-03 "Characterization and Toxicity Testing of Fish Processing Plant Effluent in Canada".

Oil and Gas

EC participated in compliance promotion discussions on the proposed Irving Eider Rock Refinery in Saint John, New Brunswick. This will be the largest refinery on the East Coast of Canada, and company officials wanted to verify refinery requirements as they might apply to innovations in process design and discharges.

4.3 EC's Environmental Emergencies Program

EC's Environmental Emergencies Program plays an important role concerning the response to the deposit of deleterious substances in water frequented by fish. Subsection 38(5) of the *Fisheries Act* states that persons who own or are responsible for a deleterious substance, or persons who cause or contribute to a deposit of the deleterious substance in water frequented by fish, must "take all reasonable measures consistent with safety and with the conservation of fish and fish habitat" to prevent the deposit or, where that deposit actually does occur, "to counteract, mitigate or remedy any adverse effects that result".

If a spill or other deposit out of the normal course of events occurs, Environmental Emergencies Program personnel provide environmental and technical advice to the responsible parties, environmental response organizations and to other levels of government. In addition, Environmental Emergencies personnel:

- receive notifications and reports of spills, leaks and deposits of deleterious substances in water frequented by fish in Canadian and trans-boundary waters;
- access the site of the deposits of deleterious substances in water frequented by fish, in order to observe or to carry out spill response activities;
- collect and analyze relevant information at the site of the deposit;
- issue inspector's directions requiring the responsible parties to take remedial or preventive measures, should they fail to take all reasonable measures to prevent the deleterious deposit as required under subsection 38(5) of the *Fisheries Act*, or to counteract, mitigate, or remedy any adverse effects that result from the deposit; and
- support enforcement actions, when required, by collecting and preserving evidence under exigent circumstances or when encountered in plain view.

In 2007-2008, EC's Environmental Emergency Officers, who are designated as inspectors under the *Fisheries Act,* conducted 88 on-site inspections to verify that the responsible parties complied with subsection 38(5) of the *Fisheries Act*.

The scope and nature of on-site inspections conducted by Environmental Emergency Officers varies across EC's five regions depending on the location of the incident, the responsible parties and arrangements that exist with other jurisdictions. Efforts are made to ensure that the environment is protected against deposits of deleterious substances in water frequented by fish while minimizing duplication of administrative effort between the federal, provincial and territorial governments.

The Environmental Emergencies Program also coordinates the activities of the Regional Environmental Emergencies Teams in EC's five administrative regions. These interdisciplinary, interdepartmental, multi-stakeholder teams provide agencies involved in an environmental emergency response with consolidated advice and scientific information on environmental protection, environmental damage assessment, clean-up measures and the disposal of waste resulting from cleanup activities.

Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

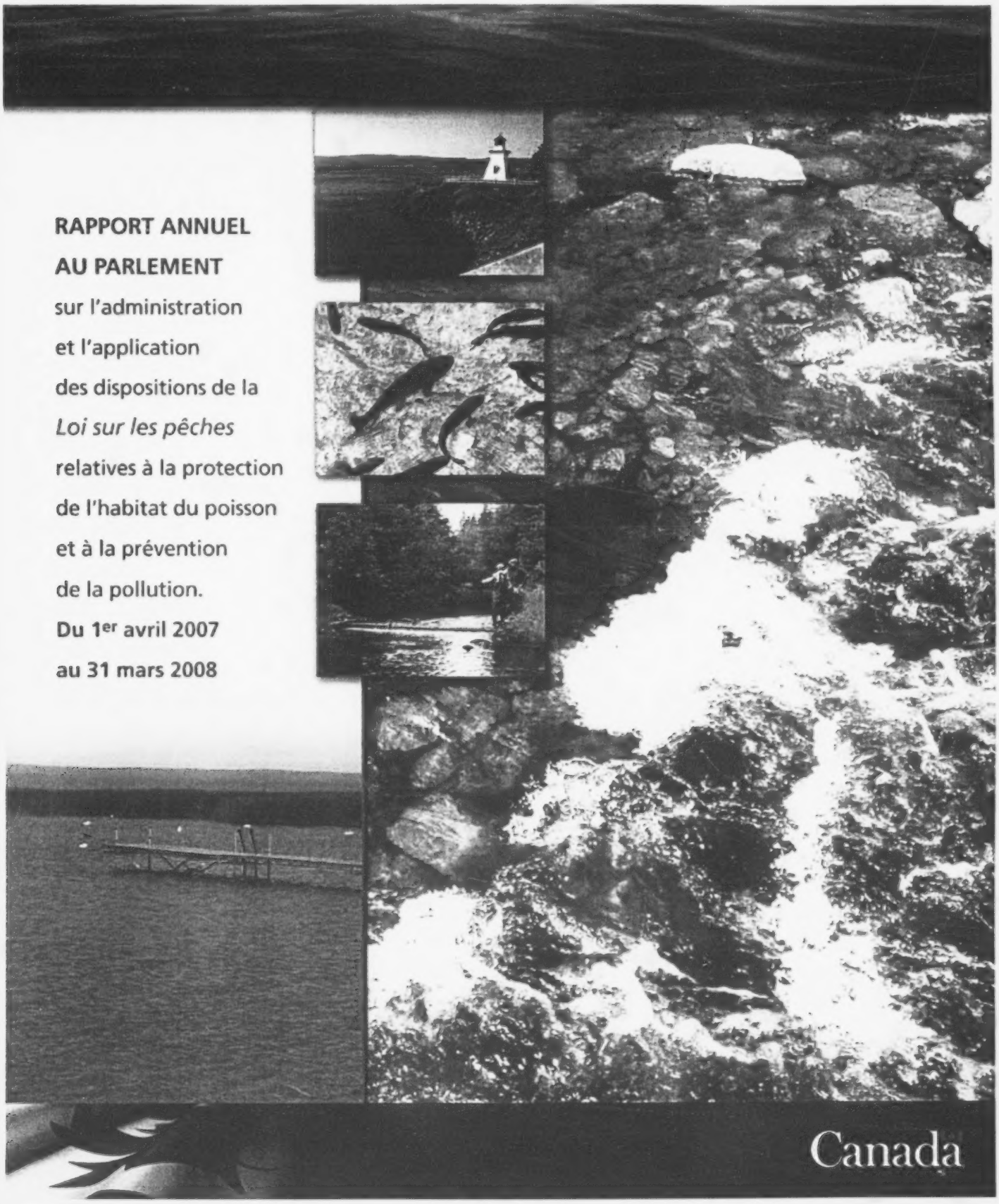

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution.

Du 1er avril 2007 au 31 mars 2008

Canada

Publié par :

Direction générale des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

MPO/2008-1491

© Sa majesté la Reine, Chef du Canada 2008

Cette version imprimée : Cat. N°. Fs1-57/2008 ISBN 978-0-662-05912-7
Version PDF : Cat. N°. Fs1-57/2008F-PDF ISBN 978-0-662-04662-2

On doit citer cette publication comme suit :

Pêches et Océans Canada 2008. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2007 au 31 mars 2008 : iv + 49 p.

Site Web : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/measuring-mesures/reports-rapports/index_f.asp >

Imprimé sur du papier recyclé

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Madame Audrey O'Brien
Greffière de la Chambre des communes
Pièce 228-N, édifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A OA6

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, deux exemplaires du rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2007-2008.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés à la Chambre des communes et renvoyés au Comité permanent des pêches et des océans.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Gail Shea, C.P., député

Pièces jointes

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa (Canada) K1A 0E6

Monsieur Paul C. Bélisle
Greffier du Sénat
Pièce 183-S, édifice du Centre
Le Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, deux exemplaires du rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2007-2008.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés au Sénat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Gail Shea, C.P., député

Pièces jointes

Table des matières

Résumé iii

Liste des acronymes iv

1.0 Sommaire 1

1.1 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 1

1.1.1 Examen de projets de développement (soumissions) 1

1.1.2 Conformité et application de la loi 2

1.2 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution 3

2.0 Contexte politique et législatif 4

2.1 Objectif du rapport annuel 4

2.2 Fondement juridique de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson 4

2.3 Politique de gestion de l'habitat du poisson 7

2.4 Programme national de gestion de l'habitat 8

3.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 10

3.1 Avantage pour les Canadiens : des écosystèmes aquatiques sains et productifs 10

3.2 Administration des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 11

3.2.1 Aperçu 11

3.2.2 Classement des soumissions par catégorie 12

3.2.3 Examen de projets de développement (soumissions) 14

3.2.4 Avis transmis et autorisations émises 17

3.2.5 Avis d'utilisation des outils de rationalisation de la réglementation 19

3.2.6 Initiatives d'amélioration continue du Programme de gestion de l'habitat 20

3.3 Conformité et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 23

3.4 Soutien scientifique 30

4.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution 32

4.1 Activités et mesures d'application de la loi d'Environnement Canada 32

4.1.1 Programme d'application de la loi pour la protection de l'environnement 32

4.1.2 Récapitulatif des activités d'application de la loi 34

4.1.3 Points saillants de l'application de la Loi 37

Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers 37

Interdictions générales 37

4.2 Activités d'Environnement Canada pour la promotion de la conformité 40

4.2.1 Pâtes et papiers *40*
4.2.2 Mines de métaux *41*
4.2.3 Eaux usées *42*
4.2.4 Salubrité des mollusques – Surveillance de la qualité de l'eau *42*
4.2.5 Substances nocives *44*
4.2.6 Sites contaminés *45*
4.2.7 Prévention de la pollution *45*
4.3 Programme des urgences environnementales d'Environnement Canada 48

Liste des tableaux

Tableau 1 : Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution 6
Tableau 2 : Catégories d'ouvrages 13
Tableau 3 : Récapitulatif des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages 15
Tableau 4 : Avis transmis et autorisations émises 17
Tableau 5 : Déclarations d'utilisation des autorisations par catégorie et des énoncés opérationnels 20
Tableau 6 : Résumé des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au Pêches et Océans Canada 24
Tableau 7 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat 24
Tableau 8 : Récapitulatif des condamnations et des solutions de rechange aux poursuites 25
Tableau 9 : Activités et mesures d'application de la loi d'Environnement Canada entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches* 35
Tableau 10 : Ventilation des enquêtes 36

Liste des schémas

Schéma 1 : Soumissions reçues par région, de 2004-2005 à 2007-2008 16
Schéma 2 : Pourcentage de soumissions par région, 2007-2008 16
Schéma 3 : Avis transmis par région, de 2004-2005 à 2007-2008 18
Schéma 4 : Autorisations émises par région, de 2004-2005 à 2007-2008 18

Résumé

Pêches et Océans Canada. 2008. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2007 au 31 mars 2008 : iv + 49 p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2007-2008. Il présente les activités mises en place par les deux ministères à l'échelle nationale et régionale.

Abstract

Fisheries and Oceans Canada. 2008. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2007 to March 31, 2008: iv + 46 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2007-2008 fiscal year. It highlights the two departments' national and regional activities.

Liste des acronymes

C et P	Conservation et protection
CGR	Cadre de gestion des risques
DDP	Détérioration, destruction ou perturbation
EASP	Écosystèmes aquatiques sains et productifs
EC	Environnement Canada
EE	Évaluation environnementale
ESEE	Étude de suivi des effets sur l'environnement
FDE	Fonds pour dommages à l'environnement
LCEE	*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
LEP	*Loi sur les espèces en péril*
MPO	Pêches et Océans Canada
MRPE	Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement
PAN	Programme d'action national pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
PASCF	Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux
PGH	Programme de gestion de l'habitat
PMPE	Plan de modernisation du processus environnemental
REFPP	*Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*
REMM	*Règlement sur les effluents des mines de métaux*
SAPH	Système de suivi des activités du programme de l'habitat
SITDR	Système informatique de transmission des données réglementaires
SOGL	Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

1.0 Sommaire

Ce rapport annuel au Parlement résume l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches*[1] relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2007 au 31 mars 2008. Ce dernier présente les activités du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi que celles du Programme d'application de la loi pour la protection de l'environnement, du Programme des urgences environnementales et du Programme de promotion de la conformité et d'analyse d'Environnement Canada (EC).

Les espèces de poissons d'eau douce et de mer ainsi que l'habitat du poisson jouent un rôle essentiel dans la prospérité économique et la diversité biologique du Canada. La *Loi sur les pêches* contient deux principales dispositions visant à conserver et à protéger l'habitat du poisson, essentiel au soutien des espèces de poisson d'eau douce et de mer :

- Le MPO administre l'article 35, principale disposition relative à la protection de l'habitat, qui interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat, à moins d'une autorisation du ministre du MPO ou conformément à un règlement pris en vertu de la *Loi*.
- EC administre l'article 36, principale disposition relative à la prévention de la pollution, qui interdit le dépôt de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation accordée en vertu de règlements d'application de la *Loi sur les pêches* ou d'une autre loi fédérale.

1.1 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

1.1.1 Examen de projets de développement (soumissions)

En garantissant des habitats sains et productifs propices à la production d'espèces et de populations de poissons importantes pour les Canadiens, le Programme de gestion de l'habitat (PGH) du MPO contribue à la réalisation d'un des résultats stratégiques du MPO, à savoir des écosystèmes aquatiques sains et productifs (EASP). De plus, le Programme des sciences de l'environnement et le Programme de conservation et de protection (C et P) du MPO sont des outils essentiels pour atteindre ce résultat stratégique.

Le processus de soumission permet au personnel du PGH d'examiner les soumissions qui lui sont présentées afin d'établir si un ouvrage ou entreprise proposés entraîne la DDP de

[1] On trouvera la *Loi sur les pêches* à l'adresse suivante :< http://laws.justice.gc.ca/fr/F-14/texte.html >

l'habitat du poisson. Le personnel du PGH transmet au promoteur des avis stipulant les exigences pour la réalisation de ses ouvrages ou entreprises en conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont généralement présentées sous la forme d'une « lettre d'avis », d'un « énoncé opérationnel »[2] pour les activités à faible risque ou d'une « autorisation » en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi*.

Pendant l'exercice financier 2007-2008, le PGH :

- a examiné 7 333 projets de développement (soumissions) pour s'assurer de leur conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2006-2007;
- a communiqué 4 662 avis écrits aux promoteurs ou autres parties, soit une réduction de 10 % par rapport à 2006-2007;
- a émis 280 autorisations, soit une baisse de 36 % par rapport à 2006-2007.

1.1.2 Conformité et application de la loi

Le Programme de C et P du MPO est responsable de la surveillance de la conformité avec les lois et règlements relativement à la conservation des ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Le ministre des Pêches et Océans nomme des agents des pêches pour faire appliquer les règlements et les plans de gestion des pêches ainsi que les dispositions relatives à l'habitat de la *Loi sur les pêches*.

Parmi les mesures du MPO pour promouvoir la conformité, mentionnons : la communication et la sensibilisation du public, la consultation des parties concernées par les dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches* et une éventuelle aide technique.

Les dispositions relatives à la protection de l'habitat sont appliquées par des inspections pour surveiller ou vérifier la conformité, des enquêtes sur les infractions alléguées, l'émission d'avertissements, les directives des inspecteurs, les ordonnances du ministre, et à des mesures judiciaires comme les injonctions, les poursuites, les ordonnances du tribunal sur déclaration de culpabilité et les poursuites pour le recouvrement des coûts.

En 2007-2008, le MPO :

- a émis 59 avertissements sous les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson ;
- a porté 21 accusations sous les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson
- 23 condamnations ont été prononcées par les tribunaux, avec des amendes allant jusqu'à 235 000 $.

---

[2] On trouvera la liste des énoncés opérationnels à l'adresse suivante < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index_f.asp >

1.2 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution

EC est chargé des différents volets de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution, et notamment du Programme d'application de la loi pour la protection de l'environnement, du Programme de promotion de la conformité et d'analyse, et du Programme des urgences environnementales.

EC élabore des stratégies sectorielles et mène des activités pour promouvoir et assurer la conformité avec les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution. EC travaille à :

- l'amélioration des techniques de prévention de la pollution;
- la promotion de la mise au point de solutions préventives;
- une collaboration avec les provinces, les territoires, l'industrie, les autres ministères fédéraux et le public sur des questions concernant les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

En 2007-2008, EC a mené des activités d'application de la loi et pris des mesures dans le cadre de la *Loi sur les pêches* incluant :

- 3 767 inspections de vérification de la conformité;
- 39 enquêtes, à savoir la collecte et l'analyse de preuves et de renseignements liés à une infraction éventuelle;
- 2 accusations, 6 condamnations et 188 avertissements écrits.

2.0 Contexte politique et législatif

2.1 Objectif du rapport annuel

Ce rapport annuel au Parlement récapitule les principales activités organisées par le MPO et EC pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson conformément à la *Loi sur les pêches* pendant l'exercice financier 2007-2008.

Conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, le ministre des Pêches et des Océans doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution.

Le rapport annuel se compose de quatre parties :

- La partie 1.0 présente le sommaire;
- La partie 2.0 décrit le contexte législatif et politique pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson, et donne un aperçu du PGH du MPO;
- La partie 3.0 rend compte des résultats atteints par le MPO en 2007-2008 dans le cadre de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson. Cette partie traite, d'une part, de l'examen de projets de développement (soumissions) par le PGH et, d'autre part, du soutien apporté par les programmes des Sciences de l'environnement et de C et P du MPO;
- La partie 4.0 présente le travail d'EC pour l'élaboration de règlements, de politiques et de lignes directrices liées aux dispositions relatives à la prévention de la pollution dans la *Loi sur les pêches*.

2.2 Fondement juridique de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson

Le gouvernement fédéral endosse ses responsabilités constitutionnelles en matière de pêche en eaux douces et le long des côtes grâce à l'administration et à l'application de la *Loi sur les pêches*. Cette loi investit le MPO du pouvoir et de l'autorité de conserver et de protéger l'habitat du poisson[3] qui est essentiel au soutien des espèces et des populations de poissons d'eau douce et de mer appréciées des Canadiens.

[3] Selon le paragraphe 34(1) de la *Loi sur les pêches*, la définition d'habitat du poisson regroupe : « frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons ».

La *Loi sur les pêches* contient deux sortes de dispositions qui s'appliquent à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson.

L'article 35 est la principale disposition de la *Loi sur les pêches* visant à protéger l'habitat. Cet article interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la DDP de l'habitat du poisson, à moins d'une autorisation du ministre du MPO ou conformément à un règlement pris en vertu de la *Loi*.

> (1) « Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »
> (2) « Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux personnes qui détériorent, détruisent ou perturbent l'habitat du poisson avec des moyens ou dans des circonstances autorisés par le ministre ou conformes aux règlements pris par le gouverneur en conseil en application de la présente loi. »
>
> - Article 35, *Loi sur les pêches*

Le MPO administre et applique l'article 35 et les autres dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, y compris les articles 20, 21, 22, 26, 28, 30 et 32 (voir le Tableau 1 ci-dessous).

L'article 36 est la principale disposition relative à la prévention de la pollution. Il interdit le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation accordée en vertu de règlements d'application de la *Loi sur les pêches* ou d'une autre loi fédérale. Les règlements qui permettent le rejet de certaines substances ont été établis conformément à l'article 36 (p. ex., effluents de pâtes et papier, de mines de métaux). Comme mentionné ci-dessus, c'est EC qui est chargé de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

La *Loi sur les pêches* contient également des mesures qui appuient l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution. En voici quelques-unes :

- Habiliter le ministre à exiger des plans et devis pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent nuire au poisson ou à son habitat (article 37);
- Habiliter le ministre à désigner des inspecteurs et des analystes (paragraphe 38(1));
- Décrire les pouvoirs des inspecteurs (notamment le pouvoir de pénétrer dans des lieux, de procéder à des perquisitions et d'ordonner la prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution) (paragraphe 38(3));
- Décrire les infractions et les peines (article 40);
- Déterminer la responsabilité en cas de rejet de substance nocive (article 42).

Tableau 1 : Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution	
Article	**Intention**
20	Le ministre peut prescrire la construction d'échelles à poissons.
21	Le ministre peut autoriser la prise en charge des coûts, ordonner la construction ou l'enlèvement d'une échelle à poissons ou exiger la mise en place de dispositifs d'arrêt ou de déviation.
22	Le ministre peut exiger que le débit d'eau soit suffisant pour assurer la sécurité des poissons, la submersion des frayères ainsi que le libre passage des poissons pendant la construction.
26	Interdiction de créer des obstacles au passage des poissons dans les chenaux et les cours d'eau. Le ministre peut aussi autoriser la mise en place de dispositifs destinés à empêcher le poisson de s'échapper.
27	Interdiction d'endommager ou d'obstruer une échelle à poissons, d'entraver le passage des poissons aux échelles et de pêcher à proximité des échelles à poissons.
28	Interdiction d'utiliser des explosifs pour chasser ou tuer le poisson.
30	Le ministre peut prescrire la mise en place de dispositifs de retenue des poissons ou de grilles pour empêcher les poissons d'être entraînés dans les dérivations ou prises d'eau.
32	Interdiction de causer la mort de poissons par d'autres moyens que la pêche.
34	Définitions de termes employés dans les articles 35 à 42.
35	Interdiction des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, sauf avec une autorisation du ministre ou conformément à des règlements.
36	Interdiction de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, sauf en conformité avec des règlements.
37	Le ministre peut exiger des plans et des devis pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent affecter le poisson ou son habitat. Le ministre peut, par règlement ou avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre des arrêtés pour restreindre l'exploitation des ouvrages ou entreprises qui peuvent détériorer l'habitat du poisson ou causer le rejet de substances nocives ou en ordonner la fermeture.
38	Donne au ministre le pouvoir de désigner des inspecteurs et des analystes, et décrit les pouvoirs de l'inspecteur, notamment le pouvoir de pénétrer dans des locaux, de procéder à des perquisitions et d'ordonner la prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution. Prévoit la mise en place de règlements prescrivant la déclaration des rejets irréguliers d'une ou de plusieurs substances nocives effectués qui contreviennent à l'interdiction générale, aux règlements ou aux autorisations émises pour le site.
40	Fixe les peines prévues en cas de contravention aux articles 35 ou 36; de défaut de fournir de l'information ou d'entreprendre un projet conformément à l'article 37; ou de défaut de faire rapport ou de se conformer d'autre façon à l'article 38.
42	Les personnes qui causent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons sont responsables des frais encourus par Sa Majesté. Le ministre doit aussi préparer un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, ainsi qu'un résumé statistique des condamnations prononcées en vertu de l'article 42.1.
43	Le gouverneur en conseil peut instaurer des règlements visant à mettre en œuvre les objectifs et les dispositions de la *Loi sur les pêches*, notamment en matière de protection de l'habitat du poisson et de prévention de la pollution.

2.3 Politique de gestion de l'habitat du poisson

La *Politique de gestion de l'habitat du poisson*[4] (la politique sur l'habitat), déposée au Parlement en 1986, et les politiques opérationnelles en appui forment un cadre détaillé pour l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, conformément aux objectifs du développement durable.

L'objectif général de la politique sur l'habitat est « d'augmenter la capacité de production naturelle des habitats des ressources halieutiques du pays » (c.-à-d. réaliser un « gain net » d'habitat du poisson), tout en atteignant les trois buts de la politique, qui sont la conservation, la restauration et l'aménagement de l'habitat du poisson.

La politique sur l'habitat reconnaît en premier lieu que les objectifs liés à l'habitat doivent être associés et intégrés aux objectifs de production du poisson. Elle reconnaît aussi que d'autres secteurs de l'économie ont un droit d'accès légitime aux ressources en eau. La politique sur l'habitat fait la promotion de la planification intégrée de la gestion de l'habitat, approche privilégiée pour assurer la conservation et la protection de l'habitat du poisson, afin de soutenir la production halieutique tout en tenant compte d'autres usages.

On atteindra l'objectif et les buts de la politique sur l'habitat grâce à huit stratégies de mise en œuvre : Protection et conformité; Planification intégrée des ressources; Recherche scientifique; Consultation publique; Information et sensibilisation du public; Participation de la collectivité; Amélioration de l'habitat et Surveillance de l'habitat.

Un des éléments clés de la politique sur l'habitat est le principe directeur « d'aucune perte nette » de la capacité de production de l'habitat du poisson. Ce principe, qui appuie l'objectif de conservation, s'applique lorsque des ouvrages ou des entreprises entraînent une DDP de l'habitat du poisson. Avant d'accorder une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*, le MPO met en application le principe « d'aucune perte nette », afin que toute perte d'habitat inévitable en raison d'un projet de développement soit compensée par une remise en état ou une amélioration d'autres habitats ou la création de nouveaux habitats.

Aux termes de la politique sur l'habitat, s'il est impossible de prévenir des pertes inacceptables de l'habitat du poisson, notamment par la mise en œuvre d'avis écrits ou de toute autre mesure du MPO visant à atténuer les effets négatifs sur l'habitat du poisson, aucune autorisation ne peut être émise. En outre, lorsque des substances nocives nuisent au poisson ou à son habitat, les mesures de compensation[5] ne constituent pas une solution de rechange valable.

---

[4] On trouvera la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse suivante : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/management-gestion_f.asp >.

[5] Voir la définition de compensation dans le glossaire de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse suivante : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/operating-operation/fhm-policy/index_f.asp >.

2.4 Programme national de gestion de l'habitat

Le PGH du MPO est un important programme réglementaire fédéral dont le mandat est de conserver et de protéger l'habitat du poisson, conformément à la *Loi sur les pêches*, à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Les activités de réglementation du PGH peuvent avoir des répercussions majeures sur bon nombre d'industries, d'entreprises, de communautés et de Canadiens qui proposent ou mènent à bien des projets de développement dans ou à proximité des eaux fréquentées par des poissons. La croissance continue des activités de développement économique au Canada, notamment dans les secteurs des ressources naturelles, a entraîné une augmentation de la complexité et du nombre de projets de développement qui requièrent l'examen réglementaire du MPO.

Le personnel de l'administration centrale nationale du PGH s'occupe de la coordination générale de l'exécution du PGH. Il fournit des directives nationales et des conseils stratégiques tout en assurant la liaison avec d'autres secteurs ministériels et ministères fédéraux, des industries nationales et des organisations non gouvernementales (ONG). L'exécution quotidienne du programme est effectuée par le personnel du PGH qui travaille dans plus de 65 bureaux du MPO dans tout le pays (voir la carte à la page suivante).

Le PGH est soutenu par le Programme de C et P ainsi que par le Programme des sciences de l'environnement du MPO, comme il a été énoncé aux parties 3.3 et 1.1 de ce rapport.

Carte : Régions et emplacements des bureaux du Programme de gestion de l'habitat

3.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

3.1 Avantage pour les Canadiens : des écosystèmes aquatiques sains et productifs

Le MPO vise à assurer le développement durable et la gestion intégrée des ressources des milieux aquatiques du Canada. Il est prévu que le résultat stratégique du MPO des *écosystèmes aquatiques sains et productifs* (EASP) prenne plusieurs années avant de se réaliser, car plusieurs ministères se partagent la responsabilité de ce dossier.

Parallèlement aux EASP, les ressources halieutiques et l'habitat du poisson jouent un rôle essentiel dans la prospérité économique et la diversité biologique au Canada. Dans le contexte du développement durable, les provinces et les territoires, l'industrie, les Autochtones et d'autres intervenants jouent également un rôle imporant dans l'atteinte du résultat stratégique.

Le PGH contribue à la réalisation du résultat stratégique des EASP grâce à ses activités qui garantissent des habitats sains et productifs propices à la production d'espèces et de populations de poissons importantes pour les Canadiens.

En 2007-2008, à l'appui de ce résultat stratégique, le PGH :

- a examiné 7 333 projets de développement (soumissions) pour garantir la conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2006-2007;
- a communiqué 4 662 avis écrits aux promoteurs ou autres parties, soit une réduction de 10 % par rapport à 2006-2007;
- a émis 280 autorisations, soit une baisse de 36 % par rapport à 2006-2007;

Parmi les activités de soutien du Secteur des sciences, on peut citer l'évaluation des répercussions du développement sur les écosystèmes aquatiques ainsi que l'offre de conseils et de données scientifiques concernant les répercussions des activités industrielles sur l'environnement aquatique. Le Secteur des sciences a également fourni au personnel du PGH des conseils précis sur plusieurs projets de grande envergure comme le pipeline de la vallée du Mackenzie et les mines de diamants dans le nord. Les conseils du Secteur des sciences visaient également à préciser les mesures d'atténuation pour gérer les répercussions des prélèvements d'eau dans la rivière Athabasca dans le cadre de projets de sables bitumineux.

Le programme de C et P du MPO prévoyait des activités d'application de la loi et de surveillance de la conformité à l'appui du résultat stratégique des EASP. Ces activités sont liées à une plus grande conformité avec les lois, les règlements et les mesures de gestion (p. ex., les conditions des autorisations, les arrêtés, etc.). La partie 3.3 ci-dessous décrit les activités du C et P et fournit les extrants connexes.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les résultats atteints en 2007-2008 par rapport aux résultats stratégiques du MPO dans le Rapport ministériel sur le rendement de 2007-2008.[6]

3.2 Administration des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

3.2.1 Aperçu

Il appartient au personnel du PGH du MPO d'administrer les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson. Le personnel du PGH le fait en partie en examinant les projets de développement (également appelés « soumissions »). Le processus de soumission permet au personnel du PGH d'examiner les soumissions qui leur sont présentées afin d'établir que les ouvrages ou entreprises proposés ne puissent entraîner la DDP de l'habitat du poisson. Dans le cadre de son mandat, le personnel du PGH applique un cadre de gestion des risques (CGR) constitué de trois volets : évaluation des répercussions sur le milieu aquatique, évaluation des risques et gestion des risques.[7]

Dans le cadre du processus de soumission, le personnel du PGH transmet au promoteur des avis indiquant les exigences relatives à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson. Ces avis informent les promoteurs sur la façon de réaliser leurs ouvrages ou entreprises en conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont généralement présentées sous la forme d'une « lettre d'avis », d'un « énoncé opérationnel » pour les activités à faible risque ou d'une « autorisation » en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi*.

Soulignons que les promoteurs soumettent volontairement les renseignements au sujet de leurs ouvrages ou entreprises pour déterminer s'ils sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat. En fait, les dispositions relatives à la protection de l'habitat, y compris l'article 35 de la *Loi sur les pêches*, n'obligent pas les promoteurs des projets de développement à chercher à obtenir une « lettre d'avis », un « énoncé opérationnel » ou une « autorisation » du MPO. Toutefois, en ne le faisant pas, le

[6] Le rapport est disponible à l'adresse suivante : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports-fra.htm >
[7] De l'information sur l'application du CGR par le MPO est disponible à l'adresse suivante : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/risk-risques_f.asp >

promoteur s'expose au risque d'être accusé et poursuivi pour infraction à la *Loi sur les pêches*.

Avant d'émettre certaines autorisations en vertu de la Loi sur les pêches, le personnel du PGH doit vérifier que le projet ne puisse pas nuire aux espèces sauvages inscrites sur la liste de la LEP et sur leur habitat essentiel et veiller, de plus, qu'une évaluation environnementale (EE) aux termes de la LCEE (ou d'autres régimes d'EE) soit préparée, le cas échéant. Dans le contexte de projets de développement et lorsque le MPO se propose d'exercer un pouvoir de décision qui déclenchera la LCÉE (c-à-d: agir à titre de promoteur, fournir une assistance financière, transférer un intérêt sur une terre fédérale ou exercer certains pouvoirs règlementaires), le MPO devient alors une "autorité responsable" en vertu de la LCEE et devra s'assurer qu'une ÉE soit préparée avant toute prise de décision. Dans cette situation, le personnel du PGH devra s'assurer que l'EE tiendra compte de l'ensemble des effets environnementaux causés par le projet, allant bien au-delà de ceux directement associés aux poissons et à l'habitat du poisson. Parmi les décisions réglementaires prises en vertu de la *Loi sur les pêches* et qui requièrent des EE (*Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* en vertu de la LCEE), on peut citer : l'autorisation d'une DDP de l'habitat en vertu du paragraphe 35(2); les besoins en débit d'eau en aval d'un obstacle; l'autorisation de la destruction de poissons par d'autres moyens que la pêche; et les arrêtés pour restreindre l'exploitation des ouvrages ou entreprises qui peuvent entraîner une DDP de l'habitat ou une pollution des eaux où vivent des poissons ou en ordonner la fermeture. Pour obtenir des renseignements plus précis concernant les EE menées en vertu de la LCEE, veuillez consulter le Registre canadien d'évaluation environnementale.[8]

3.2.2 Classement des soumissions par catégorie

Les évaluateurs de l'habitat et le personnel sur le terrain ont classé les soumissions selon différentes catégories d'ouvrages (voir le Tableau 2). La catégorie d'ouvrages sélectionnée fait référence à des ouvrages ou entreprises précis susceptibles de nuire au poisson ou à son habitat. En 2003-2004, le MPO a examiné ses catégories d'ouvrages en consultation avec le personnel régional et l'administration centrale nationale.

Les changements ci-dessous ont été apportés à ces catégories d'ouvrages :

- La catégorie d'ouvrages « Extraction de minerais, d'agrégats, de pétrole et de gaz » a été renommée « Exploration, extraction et production de minerais, d'agrégats, de pétrole et de gaz » pour correspondre aux activités figurant dans sa description;
- Les sous-catégories « Exploration sismique terrestre » et « Exploration sismique extracôtière » et les activités figurant dans leur description, sous la catégorie d'ouvrages « Exploration sismique », ont été déplacées dans la catégorie d'ouvrages « Exploration, extraction et production de minerais, d'agrégats, de pétrole et de gaz »;

[8] Agence canadienne d'évaluation environnementale < http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_f.cfm >

- La définition de la catégorie d'ouvrages « Extraction de minerais, d'agrégats, de pétrole et de gaz » a été mise a jour pour tenir compte des activités qui y ont été ajoutées.

Tableau 2 :
Catégories d'ouvrages
Exercice financier 2007-2008

Catégorie d'ouvrages	Description
Aquaculture	Inclut tous les types d'aquaculture en milieu marin, estuarien et dulçaquicole, notamment la conchyliculture, la culture de plantes marines, la polyculture et l'élevage de poissons en cages, dans des étangs d'eau douce et en écloseries.
Restauration des sites contaminés	Nettoyage de sites contaminés, notamment l'excavation et l'enlèvement de sédiments et de sols contaminés; épuration de l'eau souterraine contaminée, etc.
Contrôle des espèces nuisibles	Ouvrages visant à capturer, à contrôler et à empoisonner les espèces représentant une nuisance.
Dragage	Dragage, notamment au moyen de l'équipement suivant : benne preneuse, pelle rétrocaveuse, tête aspirante, drague suceuse à succion, drague porteuse à succion et tout autre type de dragage en milieu dulçaquicole, estuarien et marin. N'inclut pas le dragage aux fins de l'exploitation minière en mer de minerais et d'agrégats.
Rejet des déchets de poisson	Inclut les sites de rejet des déchets de poisson dans le milieu aquatique à partir de navires, de barges, etc. N'inclut pas le rejet des déchets de poisson provenant des usines de transformation par le biais de tuyaux d'évacuation d'effluents.
Amélioration de l'habitat	Modification ou mise en place de structures dans des habitats aquatiques visant à améliorer la capacité de production de l'habitat du poisson.
Ouvrages dans les cours d'eau	Travaux et activités dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre milieu marin, notamment l'excavation, l'excavation de bassin, l'enlèvement de digues de castor, le nettoyage de fossés et l'enlèvement de végétation aquatique.
Manutention du bois	Établissement et exploitation de sites aquatiques et terrestres servant à entreposer et à trier les billots. Inclut le triage aux usines de pâte et aux scieries ainsi que la récupération sous-marine de billots.
Exploration, extraction et production de minerais, d'agrégats, de pétrole et de gaz	Inclut tous les types d'exploration et d'exploitation minière et minérale, notamment l'exploration côtière et extracôtière de pétrole et de gaz et la production connexe ainsi que l'exploitation minière océanique. Cette catégorie inclut également l'utilisation d'explosifs ou d'autres méthodes pour explorer les structures géologiques souterraines ou sous-marines.
Ouvrages en rive (littoral et berges)	Incluent les ouvrages en rive, tant dans la zone riveraine que dans la zone située entre le niveau des basses eaux et des hautes eaux dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre milieu marin.
Structures dans l'eau	Inclut les structures construites dans tous les types d'habitat [fluvial, lacustre, palustre (milieux humides), estuarien et marin] notamment les quais et les hangars à bateaux privés et commerciaux, les brise-lames, les terminaux marins commerciaux, les postes d'amarrage privés et commerciaux, les rampes de mise à l'eau, les prises d'eau (y compris les grillages), les tuyaux d'évacuation d'effluents, les fascines, les récifs artificiels et les engins placés dans l'eau.
Gestion de l'eau	Inclut les ouvrages et les activités liés à la gestion des eaux, comme les barrages, les digues, les détournements, les réservoirs et activités connexes, les canaux d'irrigation, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'eau soutirée de cours d'eau naturels et de réservoirs, la production hydroélectrique, etc.
Ouvrages de traversée de cours d'eau	Ouvrages de tout type traversant des zones humides, des ruisseaux, des rivières, des étangs, des lacs, des estuaires et tout autre milieu marin. Il peut s'agir de travaux mineurs ou de grande envergure (mise en place de pipelines, installation de câbles traversant l'océan, etc.)
Autre	Catégorie de projets ne pouvant être classés dans les autres catégories principales.

3.2.3 Examen de projets de développement (soumissions)

Cette section présente les données enregistrées dans le système de suivi des activités du programme de l'habitat (SAPH) après l'examen des soumissions.

Le Schéma 1 illustre le nombre total de soumissions liées à l'habitat reçues par région, des exercices financiers 2004-2005 à 2007-2008.

Le Schéma 2 illustre la répartition régionale du nombre total de soumissions liées à l'habitat pour l'exercice financier 2007-2008.

Le Tableau 3 résume le nombre de soumissions liées à l'habitat en 2007-2008 par catégorie d'ouvrages pour chacune des régions du MPO.

L'analyse du MPO révèle ce qui suit :

- À l'échelle nationale, le nombre total de soumissions a diminué de 25 % depuis 2004-2005; au cours de cette même période de quatre ans, la baisse du nombre de soumissions par région va de 8 % pour la région de Terre-Neuve-et-Labrador à 33 % pour la région du Golfe;
- La région du Centre et de l'Arctique comptait 3 330 soumissions, soit environ 46 % du total national en 2007-2008; la région du Pacifique représentait, à elle seule, 26 %, et la région de Terre-Neuve-et-Labrador, 12 %;
- Dans le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs de la région du Centre et de l'Arctique, les ententes d'association mises en œuvre dans le cadre du PMPE se sont traduites par le fait, d'une part, que les offices de protection de la nature ont examiné 1 797 projets de développement et, d'autre part, que Parcs Canada en a examiné 148 de plus. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire que le personnel du MPO examine ces soumissions;
- 60 % du total national étaient répartis entre trois catégories d'ouvrages, à savoir les ouvrages de traversée de cours d'eau (26 %), les ouvrages en rive (18 %) et les structures dans l'eau (13 %).

Tableau 3 :
Récapitulatif des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages
Exercice financier 2007-2008[9]

Région	Catégories d'ouvrages														
	Aqua.	Rest. sites cont.	Contr. esp. nuis.	Drag.	Rejet. déch ets pois	Amél. hab.	Ouvra ges dans cours d'eau	Manut. du bois	Extrac. min. agré. pét. et gaz	Ouvra. en rive	Struct. dans l'eau	Gest. de l'eau	Ouvra. de trav. cours d'eau	Autre[10]	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	25	3	0	22	7	2	30	0	129	119	110	24	256	146	873
Maritimes	22	9	0	31	0	49	23	0	9	93	105	55	229	33	658
Golfe	7	5	0	56	0	35	14	0	1	24	15	24	88	42	311
Québec	1	1	0	29	3	4	5	5	6	53	28	9	105	3	252
Centre et Arctique	0	28	2	219	0	19	286	1	249	583	500	244	954	245	3330
Pacifique	21	13	2	36	0	46	221	36	119	454	210	248	263	240	1909
Total	76	59	4	393	10	155	579	42	513	1326	968	604	1895	709	7333

[9] Note : À des fins de production de rapports, lorsque le MPO reçoit une soumission, celle-ci est inscrite dans les statistiques de l'année où l'événement a eu lieu; même si les décisions du MPO associée à cette soumission peuvent être prises dans les années suivantes et être inscrites séparément dans les statistiques de cette année.

[10] « Autre » comprend les soumissions classées dans les catégories d'ouvrages suivantes : « à déterminer », « non déterminé » et « autre ».

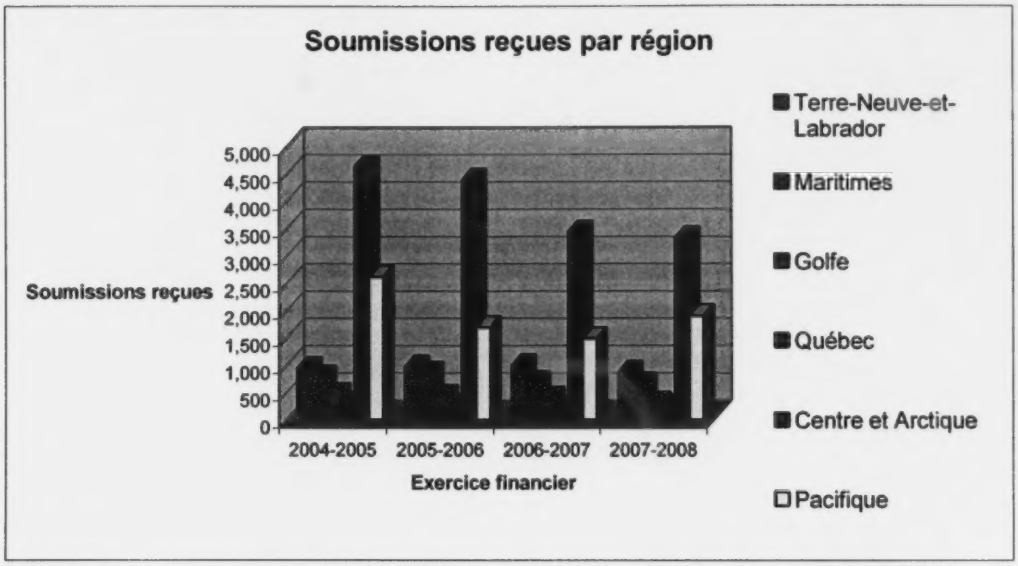

Schéma 1 : Soumissions reçues par région, de 2004-2005 à 2007-2008

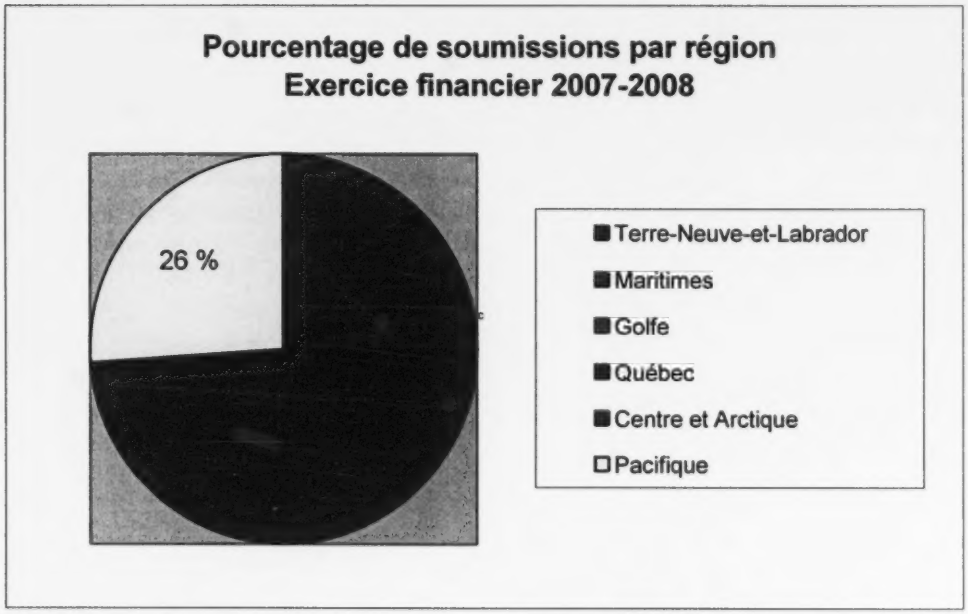

Schéma 2 : Pourcentage de soumissions par région, 2007-2008

3.2.4 Avis transmis et autorisations émises

Cette section présente les données consignées dans le SAPH concernant les avis transmis et les autorisations émises par le MPO.

Le Tableau 4 indique, pour chacune des régions en 2007-2008, le nombre :

- de lettres d'avis transmises aux promoteurs ou à d'autres parties;
- d'énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis;
- d'autorisations émises.

Le Schéma 3 et le Schéma 4 illustrent la répartition par région des avis et des autorisations en 2007-2008.

L'analyse du MPO révèle que le nombre total de lettres d'avis transmises a baissé de 27 % depuis 2004-2005; au cours de cette même période de quatre ans, les changements à l'échelle des régions vont d'une baisse de 45 % dans la région du Pacifique à une augmentation de 9 % dans la région de Terre-Neuve-et-Labrador.

Tableau 4 :
Avis transmis et autorisations émises
Exercice financier 2007-2008

RÉGIONS	Avis transmis aux promoteurs ou à d'autres parties[11]	Énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis	Autorisations émises	TOTAL
Terre-Neuve-et-Labrador	735	28	6	**769**
Maritimes	405	4	19	**428**
Golfe[12]	172	0	11	**183**
Québec	257	8	25	**290**
Centre et Arctique	2205	195	162	**2562**
Pacifique	617	36	57	**710**
TOTAL	**4391**	**271**	**280**	**4942**

[11] Parmi les avis transmis à d'autres parties, on peut citer les avis écrits aux organismes fédéraux et aux organismes provinciaux, territoriaux et autres, les lettres d'avis aux promoteurs, les lettres d'approbation aux promoteurs, les mesures d'atténuation transmises aux organismes délivrant les permis.

[12] Dans la région du Golfe, en raison d'une entente avec la province du Nouveau-Brunswick, le MPO n'est pas tenu de fournir un EO pour la rationalisation de certaines activités.

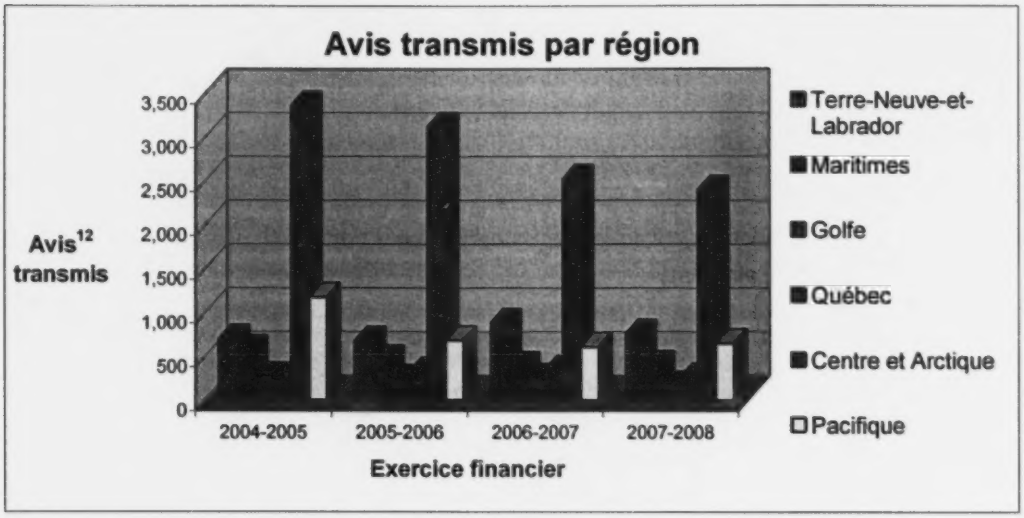

Schéma 3 : Avis transmis par région, de 2004-2005 à 2007-2008

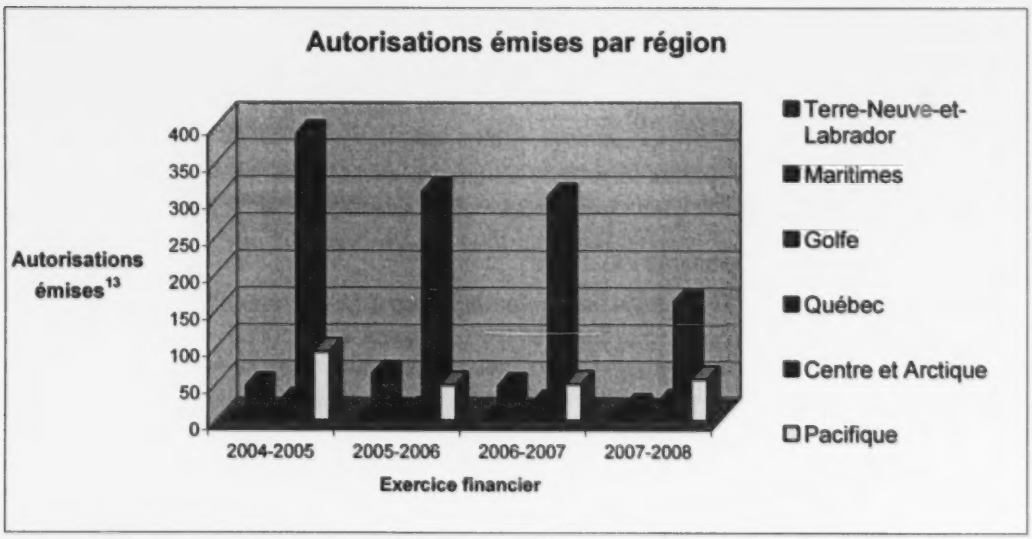

Schéma 4 : Autorisations émises par région, de 2004-2005 à 2007-2008

[13] À partir de l'exercice financier 2005-2006, les avis transmis comprennent les énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis (suivant la réception des soumissions).

[14] Veuillez noter que les autorisations par catégorie ne sont pas comprises dans ce graphique.

3.2.5 Avis d'utilisation des outils de rationalisation de la réglementation

Le MPO élabore et met en œuvre des énoncés opérationnels comme outil de gestion afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience de ses examens réglementaires des activités à faible risque. Les énoncés opérationnels déterminent quelles sont les mesures d'atténuation à prendre pour éviter de nuire à l'habitat du poisson. Les énoncés opérationnels permettent aux promoteurs de prendre, avec plus d'assurance, des mesures adéquates pour respecter la *Loi sur les pêches*. Les promoteurs soumettent volontairement les formulaires de déclaration au MPO s'ils utilisent un énoncé opérationnel. En 2007-2008, 2 443 déclarations d'utilisation d'énoncés opérationnels reçues ont été enregistrées dans le SAPH, soit une augmentation de 40 % par rapport au nombre de déclarations reçues l'année précédente.

Pour rationaliser le processus de réglementation d'activités particulières, le MPO a établi des autorisations par « catégorie » pour les drains municipaux agricoles dans la région du sud de l'Ontario et pour l'exploitation des placers au Yukon. Le processus pour les drains agricoles a été lancé dans le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs en 1999-2000. Il permet aux promoteurs d'utiliser les autorisations par catégorie pour les activités d'entretien de drains prédéfinies et d'éliminer ainsi l'exigence de se soumettre à un processus d'examen propre au site. Au Yukon, le MPO, le gouvernement du Yukon et le Conseil des Premières nations du Yukon ont mis en œuvre un nouveau régime réglementaire intégré pour l'exploitation des placers qui comprend un processus rationalisé pour l'examen environnemental des projets d'exploitation des placers conformément à la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*.
En 2007-2008, 16 autorisations ont été émises en vertu du paragraphe 35(2) pour des projets nuisibles à l'habitat du poisson dans des cours d'eau précis du Yukon. Ces autorisations pour des bassins hydrographiques nécessitent l'utilisation d'un système de classement en fonction de leur adaptabilité et de leur respect à l'égard du poisson et de son habitat.[15]

Le Tableau 5 résume les déclarations d'utilisation des outils de rationalisation de la réglementation du MPO pour l'exercice financier de 2007-2008.

[15] Pour de plus amples renseignements sur les autorisations d'exploitation des placers du Yukon, veuillez vous reporter à l'adresse suivante : < http://www.yukonplacersecretariat.ca/infocentre.html >.

Tableau 5 : Déclarations d'utilisation des autorisations par catégorie et des énoncés opérationnels Exercice financier 2007-2008			
RÉGIONS	**Déclarations d'utilisation d'autorisations par catégorie**	**Déclarations d'utilisation d'énoncés opérationnels**	**TOTAL**
Terre-Neuve-et-Labrador	0	31	**31**
Maritimes	0	0	**0**
Golfe	0	0	**0**
Québec	0	11	**11**
Centre et Arctique	156	2251	**2407**
Pacifique	0	150	**150**
TOTAL	**156**	**2443**	**2599**

3.2.6 Initiatives d'amélioration continue du PGH

Plan de modernisation du processus environnemental

Lancé en 2004, le Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE) a pour objectif de renforcer la capacité du PGH à conserver et protéger l'habitat du poisson, l'efficacité de l'exécution de ses services et l'intégration des intérêts et priorités des autres parties concernées. Ci-dessous figurent les six éléments du PMPE et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de changements dans les politiques, les programmes et les structures organisationnelles en 2007-2008.

Le premier volet du PMPE est un Cadre de gestion des risques (CGR) basé sur des données scientifiques qui permet de désigner les projets susceptibles d'avoir les répercussions les plus importantes sur l'habitat du poisson et de prendre des décisions réglementaires d'une façon plus transparente et plus uniforme. Le CGR propose une approche structurée pour communiquer le processus d'examen réglementaire et d'approbation du PGH. En outre, l'application du CGR sert de fondement pour déterminer les autres possibilités d'améliorer l'efficacité des soumissions là où le poisson et son habitat pourraient être exposés à des risques faibles ou modérés.
En 2007-2008, le MPO a continué de renforcer le CGR en collaboration avec le Secteur des sciences, notamment en effectuant un examen scientifique des applications de gestion des risques vis-à-vis des activités terrestres et aquatiques ainsi qu'en définissant d'autres séquences des effets, qui servent à décrire les liens entre des activités de développement précises sous l'angle de leur impact sur le poisson et l'habitat du poisson.

Le deuxième volet du PMPE est axé sur la rationalisation des examens réglementaires. En 2007-2008, le MPO a continué d'élaborer et de mettre en application de nouveaux énoncés opérationnels afin d'augmenter l'efficacité des examens réglementaires des activités à faible risque. Le MPO a élaboré deux nouveaux énoncés opérationnels pour des activités à faible risque, ce qui ramène à 20 leur nombre total. Pour établir une procédure à « guichet unique » pour la diffusion des énoncés opérationnels, le MPO a poursuivi la mise en œuvre d'ententes

officielles avec les provinces du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

L'objectif du troisième volet du PMPE est d'améliorer la cohérence et la prévisibilité des décisions réglementaires du MPO. Pendant l'exercice financier de 2007-2008, le MPO a poursuivi sa mise en œuvre du Programme de formation obligatoire pour le personnel du PGH. Par conséquent, 90 % des employés du PGH ont réussi le cours obligatoire Gestion de l'habitat 101, et 65 % ont réussi le cours obligatoire Gestion de l'information 101. Le taux de réussite de ce dernier cours a augmenté de 45 % par rapport à l'exercice financier précédent. Parmi les progrès réalisés dans les autres domaines, citons le nouveau matériel d'orientation approuvé pour les praticiens de l'habitat et la distribution du Manuel de procédures réglementaires opérationnelles normalisées. Ces documents fournissent au personnel du MPO l'orientation dont il a besoin pour améliorer la cohérence des décisions réglementaires.

Le quatrième volet du PMPE repose sur le renforcement des partenariats du MPO avec les provinces, l'industrie, les groupes autochtones, les organisations non gouvernementales et les municipalités, compte tenu de la nécessité de cerner les sujets d'intérêt commun et de collaborer dans le traitement de ces dossiers. Pour y parvenir, ce volet recommande de conclure des ententes officielles sur la gestion de l'habitat qui définissent les responsabilités et élaborent des mécanismes pour intégrer les objectifs de conservation et de protection dans les priorités des partenaires et des intervenants[16]. En 2007-2008, le MPO a continué de gérer les ententes de portée nationale avec les industries d'exploitation des ressources naturelles du Canada et l'Association canadienne de l'électricité. Ces ententes d'association profitent à l'industrie, car elles lui garantissent plus de certitude concernant les exigences du MPO en matière de conformité aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat. Pour accroître la coopération fédérale-provinciale dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'habitat du poisson, le MPO a poursuivi la mise en œuvre de ses ententes avec les provinces de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Le MPO s'est également consacré à terminer la rédaction d'une entente avec la province de la Saskatchewan, prévue en 2008-2009.

Dans le cadre du cinquième volet du PMPE, le MPO s'emploie à améliorer la gestion des EE de « grands projets » en application de la LCEE. De façon générale, on entend par « grands projets » les projets d'exploitation de ressources naturelles à grande échelle qui ont d'importantes répercussions socio-économiques de portée nationale. En 2007-2008, le MPO a poursuivi la mise en œuvre d'un nouveau modèle de gestion lié aux « grands projets » qui vise, entre autres, à renforcer la responsabilisation au niveau de la direction du MPO ainsi qu'à garantir l'application rapide et efficace du processus d'EE. Le MPO a continué l'élaboration d'une orientation stratégique pour éclaircir et améliorer les processus d'examen des grands projets d'EE.

[16] On trouvera des renseignments sur les ententes de partinariat à l'adresse : http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/aboutus-apropos/partners-partenaires/index_f.asp

Le sixième volet du PMPE comprend la modernisation des mesures de conformité touchant l'habitat afin de renforcer la surveillance de la conformité aux exigences réglementaires, ainsi que l'efficacité de ces dernières, conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat. En 2007-2008, le MPO a élaboré et mis en œuvre des protocoles régionaux basés sur le Protocole national entre le PGH et C et P qui est entré en vigueur en 2006-2007. Le Protocole national définit les divers rôles et responsabilités du programme de C et P et du PGH relativement à l'exécution d'un programme intégré des mesures de conformité touchant l'habitat. La capacité du MPO à gérer les activités de conformité a été renforcée par la réalisation d'environ 80 % des mesures de dotation prévues afin de pourvoir les nouveaux postes liés à la surveillance de la gestion de l'habitat. Le MPO continuera d'élaborer des procédures et des protocoles de surveillance pour évaluer l'efficacité de ses exigences réglementaires.

En bref, parmi les réalisations du MPO après quatre années de fonctionnement du PMPE, citons :

- un cadre de gestion des risques et de nouvelles politiques opérationnelles pour le personnel du PGH;
- des protocoles, des processus et des outils de rationalisation (p. ex. des énoncés opérationnels);
- un programme de formation obligatoire pour le personnel du PGH;
- des changements organisationnels pour appliquer les processus d'EE aux grands projets;
- une nouvelle structure de gouvernance pour le programme;
- des ententes de partenariat officielles pour mettre à contribution les principaux partenaires et intervenants.

Priorités du programme

Le MPO prévoit mettre en œuvre deux initiatives importantes au cours de la prochaine période, à savoir : 1) l'Initiative d'amélioration du régime de réglementation pour les grands projets de ressources naturelles; 2) le Plan d'amélioration continue du PGH.

En ce qui concerne l'Initiative d'amélioration du régime de réglementation, le gouvernement fédéral s'est engagé, dans le budget 2007, à réduire à une moyenne de deux ans la durée du processus d'examen réglementaire touchant les grands projets de ressources naturelles. Pour appuyer son engagement, le MPO a reçu des ressources supplémentaires pour les activités de réglementation conformément à la *Loi sur les pêches*, ainsi que pour les responsabilités d'évaluation environnementale et de consultation des Autochtones. Le budget 2007 annonçait également la création d'un Bureau de gestion des grands projets (BGGP), au sein de Ressources naturelles Canada, qui se chargera de la surveillance de cette Initiative d'amélioration du régime de réglementation. Le MPO travaille en étroite collaboration avec le BGGP et d'autres ministères concernés pour mettre en œuvre cette initiative qui lui permettra l'atteinte de ses objectifs. Le MPO collaborera également étroitement avec Affaires indiennes et du Nord Canada et d'autres ministères pour améliorer le régime de réglementation dans le Nord, région non visée par l'Initiative d'amélioration du régime de réglementation.

Le MPO continuera à mettre en place les initiatives conçues pour remplir avec efficacité et efficience, son mandat qui vise à réglementer les répercussions des activités menées dans les

eaux douces et salées, ou à proximité de celles-ci, sur le poisson et son habitat. Il y parviendra grâce à plus de prévisibilité, de transparence et de rapidité dans sa prise de décisions réglementaires. Le MPO continuera d'élaborer et d'utiliser des approches et des outils de gestion normalisés (des énoncés opérationnels, par exemple) qui informeront les promoteurs des mesures d'atténuation précises à prendre pour éviter de nuire au poisson et à son habitat. Le MPO s'emploiera en outre à intégrer ces approches et outils dans les systèmes provinciaux de délivrance des permis. Enfin, le MPO renforcera, grâce à une surveillance accrue, sa capacité à garantir la conformité avec les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat.

3.3 Conformité et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

Le programme de C et P du MPO est responsable de la surveillance de la conformité avec les lois et règlements concernant la conservation des ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Le ministre des Pêches et Océans nomme des agents des pêches pour appliquer les règlements et les plans de gestion des pêches ainsi que les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à l'habitat.

En plus de protéger l'habitat du poisson, les agents des pêches organisent des patrouilles en mer dans les zones côtières, surveillent les prises, effectuent des enquêtes et des vérifications judiciaires, patrouillent dans les eaux intérieures et offrent de l'information aux pêcheurs concernant les politiques et les règlements du gouvernement. Les activités d'application de la loi et de surveillance de la conformité des agents des pêches sont essentielles pour protéger le poisson et son habitat au Canada.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution.[17]

Le Tableau 6, le Tableau 7 et le Tableau 8 résument les activités de conformité et d'application de C et P par région en 2007-2008.

[17] On trouvera la Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution à l'adresse suivante :
< http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/Default.asp?lang=Fr&n=B670A72A-1/default.asp >

Tableau 6 : Résumé des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO Exercice financier 2007-2008			
RÉGIONS	**Avertissements donnés**	**Accusations portées**	**Solutions de rechange aux poursuites**
Terre-Neuve-et-Labrador	1	0	0
Maritimes	8	9	0
Golfe	9	2	0
Québec	0	0	0
Centre et Arctique	14	9	1
Pacifique	27	1	0
TOTAL	**59**	**21**	**1**

Tableau 7 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat Exercice financier 2007-2008				
RÉGIONS	**35(1)**	**36(3)**	**40(3)**	**TOTAL**
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0
Maritimes	1	1	0	2
Golfe	0	0	0	0
Québec	1	0	0	1
Centre et Arctique	6	3	1	10
Pacifique	10	0	0	10
TOTAL	**18**	**4**	**1**	**23**

Tableau 8 :
Récapitulatif des condamnations et des solutions de rechange aux poursuites
Exercice financier 2007-2008

RÉGION	PROVINCE	SECTEUR	COURS D'EAU	ARTICLE DE LA *LOI SUR LES PÊCHES*	DESCRIPTION DU PROJET	DATE DE LA CONDAMNATION OU DE LA RÉSOLUTION	AMENDE	DÉTAILS DE LA PEINE
Québec	Québec	Îles-de-la-Madeleine	Près du quai Havre-Aubert	35(1)	Reconstruction d'un vieux quai sans la permission du MPO	9 mai 2007	1 000 $	
Pacifique	Colombie-Britannique	Bas Fraser	Fleuve Fraser à proximité de l'embouchure du ruisseau Silverdale	Sept accusations en vertu du paragraphe 35(1)	Défrichement et remplissage du fleuve Fraser	12 juillet 2007	41 000 $	6 000 $ pour les travaux de restauration 35 000 $ pour les travaux de mise en valeur
Pacifique	Colombie-Britannique	Bas Fraser	Fleuve Fraser à proximité de l'embouchure du ruisseau Silverdale	35(1)	Défrichement et remplissage du fleuve Fraser	12 juillet 2007	4 000 $	500 $ pour le tribunal et 3 500 $ pour la mise en valeur de l'habitat
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte centrale	Holberg Inlet	35(1)	Une machine Bobcat a effectué des travaux sur la plage ce qui a entraîné des répercussions sur l'habitat du poisson	18 octobre 2007	500 $	
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte sud		35(1)	Remplissage des zones humides	19 décembre 2007	100 $	100 $ d'amende et ordonnance du tribunal de nettoyer la zone conformément à l'article 79.2.
Maritimes	Nouvelle-Écosse	Yarmouth	Baie Mahone	35(1) 36(3)	Une excavatrice a été utilisée pour ratisser la plage sous le	5 décembre 2007	30 000 $	La réhabilitation volontaire du site a coûté 380 000 $ à l'accusé. Par suite

Tableau 8 :
Récapitulatif des condamnations et des solutions de rechange aux poursuites
Exercice financier 2007-2008

RÉGION	PROVINCE	SECTEUR	COURS D'EAU	ARTICLE DE LA *LOI SUR LES PÊCHES*	DESCRIPTION DU PROJET	DATE DE LA CONDAMNATION OU DE LA RÉSOLUTION	AMENDE	DÉTAILS DE LA PEINE
					niveau de la marée haute. Des pierres ont été retirées de cette zone et un panache de limon a été observé dans l'eau à proximité de la zone de travaux.			d'une recommandation conjointe, l'amende de 30 000 $ a été divisée de la manière suivante : 10 000 $ pour le tribunal; 10 000 $ sous forme de dons au profit de l'association « LaHave River Salmon Association »; 10 000 $ sous forme de dons à la BCAF.
Centre et Arctique (C et A)	Ontario	Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs (SOGL)	Affluent de la rivière Humber est	36(3)	Des sédiments se sont infiltrés dans l'affluent à cause du pompage d'un nouveau bassin de gestion des eaux de pluie en construction juste à l'est de l'affluent.	9 octobre 2007	75 000 $	L'amende imposée s'élevait à 75 000 $ dont 60 000 $ par une ordonnance en vertu du paragraphe 19(2), et devant être versés à l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région pour des travaux de restauration sur le bassin versant du ruisseau Marigold et de la rivière Humber est.
C et A	Ontario	SOGL	Rivière des Outaouais	35(1)	Une partie de la rivière des Outaouais a été remplie. Le ministère des Richesses naturelles (MRN) a mené l'enquête avec l'aide du	27 novembre 2007	Décision incomplète jusqu'à ce que le deuxième accusé soit condamné.	Une sanction de 8 500 $ a été imposée, dont 7 650 $ par une ordonnance en vertu de l'article 79.2 et versés à la Société d'aménagement de la rivière Nation-Sud. Condamnation du

Tableau 8 :
Récapitulatif des condamnations et des solutions de rechange aux poursuites
Exercice financier 2007-2008

RÉGION	PROVINCE	SECTEUR	COURS D'EAU	ARTICLE DE LA *LOI SUR LES PÊCHES*	DESCRIPTION DU PROJET	DATE DE LA CONDAMNATION OU DE LA RÉSOLUTION	AMENDE	DÉTAILS DE LA PEINE
					MPO. Le MRN a porté les accusations et le MPO a fourni les services d'un procureur.			deuxième accusé à suivre.
C et A	Ontario	SOGL	Baie de Quinte	Deux accusations en vertu du paragraphe 3 5(1)	Dragage d'un marais près des côtes et construction d'une berme qui a isolé une plus petite baie de la Baie de Quinte.	31 janvier 2008	235 000 $	Le tribunal a ordonné la destruction de la berme et la restauration de l'habitat. La sanction de 235 000 $ a été imposée, dont 5 000 $ sous forme d'amende et 230 000 $ imposés par une ordonnance en vertu de l'article 79.2 et versés à l'État; l'organisme partenaire Quinte Conservation se chargera d'administrer ces fonds, en partie pour restaurer sur place l'habitat endommagé.
C et A	Alberta	Prairies	Ruisseau Jumping Pound	36(3) 35(1)	Ouvrages dans les cours d'eau et altération des rives du ruisseau	14 février 2008	12 000 $	Le défendeur a reçu l'ordre de payer une amende de 12 000 $ au titre des deux accusations – une en vertu du paragraphe 35(1) et une en vertu du paragraphe 36(3). La somme de 1 200 $ doit être versée sous forme d'amende et celle de 10 800 $ doit l'être sous

Tableau 8 :
Récapitulatif des condamnations et des solutions de rechange aux poursuites
Exercice financier 2007-2008

RÉGION	PROVINCE	SECTEUR	COURS D'EAU	ARTICLE DE LA *LOI SUR LES PÊCHES*	DESCRIPTION DU PROJET	DATE DE LA CONDAMNATION OU DE LA RÉSOLUTION	AMENDE	DÉTAILS DE LA PEINE
								forme de fiducie au receveur général du Canada, à la charge du MPO qui l'utilisera dans des projets qui appuieront la gestion et la mise en valeur de l'habitat du poisson dans la province de l'Alberta. Le défendeur a en outre reçu l'ordre d'achever le projet de stabilisation des rives à l'endroit où les dégâts ont été provoqués.
C et A	Alberta	Prairies	Ruisseau Fallentimber	35(1)	Altération des cours d'eau et des rives	22 octobre 2007	15 000 $	Les défendeurs ont été sommés de payer 15 000 $, dont 1 500 $ sous forme d'amende et 13 500 $ à verser dans un fonds administré par le MPO et destiné à la gestion, à la conservation et à la protection du poisson et de son habitat dans le bassin versant du fleuve Little Red Deer en Alberta.
C et A	Ontario	SOGL	Lac Simcoe, Baie de Cook	40(3) par l'intermédiaire du 37(1)	Le défendeur n'a pas respecté les conditions de son autorisation (construction de frayères pour le brochet).	18 octobre 2007	8 500 $	Les frayères pour le brochet ont été construites pendant que des actions en justice étaient en cours. Une sanction de 8 500 $ a été imposée, dont

Tableau 8 :
Récapitulatif des condamnations et des solutions de rechange aux poursuites
Exercice financier 2007-2008

RÉGION	PROVINCE	SECTEUR	COURS D'EAU	ARTICLE DE LA *LOI SUR LES PÊCHES*	DESCRIPTION DU PROJET	DATE DE LA CONDAMNATION OU DE LA RÉSOLUTION	AMENDE	DÉTAILS DE LA PEINE
								7 000 $ par une ordonnance en vertu de l'article 79.2 et dont le paiement doit être effectué au profit de Muskies Canada pour le fonds de restauration du maskinongé du lac Simcoe.
C et A	Manitoba	Prairies	Rivière Seine	35(1)	Détournement de la rivière et assèchement de celle-ci sur 32 km	29 février 2008 (Accusations en sursis)		Le 29 février 2008, les défendeurs ont conclu une entente de résolution des mesures de protection. Les défendeurs ont payé 40 000 $ au MPO, somme qui a été mise de côté dans le fonds de mise en valeur de l'habitat du poisson pour des projets mettant l'accent sur la protection et la conservation du poisson dans la province du Manitoba.

3.4 Soutien scientifique

Le Secteur des sciences du MPO effectue des recherches et émet des avis pour aider les praticiens de la gestion de l'habitat. En collaboration avec les gestionnaires de l'habitat, les scientifiques de l'environnement cernent les lacunes en matière de conservation, de restauration et d'amélioration de l'habitat et lancent des projets de recherche pour les combler. Parmi les recherches effectuées en 2007-2008, on peut citer :

- l'élaboration de modèles empiriques pour évaluer la capacité de production de l'habitat du poisson, en liant la biomasse de poisson dans des habitats particuliers à la production de la population totale;
- l'évaluation des répercussions de l'exploitation des barrages hydroélectriques (vitesse de variation de débit) sur les écosystèmes aquatiques en aval;
- le perfectionnement des méthodes pour l'assainissement des sites contaminés;
- l'évaluation des effets des engins de pêche sur l'habitat du poisson;
- l'élaboration de techniques pour évaluer la capacité de production et la valeur d'habitats particuliers pour le poisson, et pour délimiter l'« habitat essentiel »;
- l'évaluation des effets de l'aquaculture sur l'environnement;
- la réalisation d'une recherche conjointe avec le personnel de la gestion de l'habitat, sur l'efficacité des projets de compensation de l'habitat, en vue d'atteindre les objectifs de compensation dans un cadre de « capacité de production de l'habitat »;
- l'acquisition des connaissances nécessaires pour prendre des décisions concernant les débits des cours d'eau et les allocations d'eau, en vue de maintenir une quantité d'eau suffisante pour les poissons.

Les résultats de ces recherches sont transmis au personnel du PGH sous forme d'avis examinés par les pairs, d'ateliers, de rapports publiés, de feuillets d'information, de séances d'information et de consultations personnelles. L'information communiquée peut aller des entretiens informels ou particuliers, aux séances d'information régionales et aux ateliers organisés dans le cadre du Processus consultatif national selon une procédure officielle visant la production et la publication de documents consultatifs examinés par les pairs. Le Secrétariat canadien de consultation scientifique, qui fait partie du Secteur des sciences, surveille l'émission d'avis scientifiques et maintient un site Web sur lequel les rapports sont affichés[18]. En 2007-2008, les avis transmis au personnel du PGH portaient notamment sur :

- un atelier national sur l'efficacité et l'applicabilité des méthodes disponibles pour évaluer les changements causés par les activités hydroélectriques sur la capacité de production;[19]
- un examen national par des pairs pour examiner la pertinence des techniques disponibles pour les installations de confinement destinées à l'aquiculture des poissons;[20]

[18] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/Home-Accueil_f.htm >
[19] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/Publications/Pro-CR/2008/2008_002_f.htm >
[20] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/Publications/SAR-AS/2008/2008_001_f.htm >

- un examen du protocole pour la détection et la relocalisation des espèces de moules d'eau douce en péril dans la région des Grands Lacs de l'Ontario;[21]
- un atelier national sur les outils de modélisation pour les approches de gestion écosystémiques;[22]
- un atelier sur la conception, la mise en œuvre et l'efficacité de mesures de compensation liées aux activités côtières et estuariennes;
- des conseils scientifiques sur l'atténuation des effets de projets hydroélectriques sur l'anguille d'Amérique dans le cours supérieur du Saint- Laurent et le lac Ontario;
- des conseils sur les évaluations des dommages admissibles pour les espèces protégées en vertu de la LEP;
- un examen des répercussions des bruits sismiques sur les mammifères marins, les poissons et les invertébrés grâce à une série d'ateliers nationaux d'examens par les pairs;
- des conseils scientifiques concernant les éventuelles répercussions de scénarios de gestion de l'eau liés aux sables bitumineux de la rivière Athabasca;
- des conseils et des témoignages d'experts sur les répercussions d'infractions alléguées à la *Loi sur les pêches*, ainsi que de l'aide pour les poursuites intentées relativement aux infractions et pour les mesures correctives relatives aux dommages;
- la prestation d'avis scientifiques, au cas par cas pour les soumissions, concernant la détermination de la DDP de l'habitat, les exigences en matière de suivi et de compensation, etc.;
- l'examen d'énoncés des incidences environnementales, de programmes de suivi des effets, de l'efficacité de la compensation et des documents justificatifs, relativement aux exploitations pétrolières et gazières, aux mines, aux aménagements hydroélectriques et autres secteurs industriels importants.

[21] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/Proceedings/2007/PRO2007_010_E.pdf >
[22] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/CSAS/Csas/Publications/Pro-CR/2008/2008_007_f.htm >

4.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution

Depuis 1978, EC est responsable de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* – soit l'article 34 et les articles 36 à 42 de la *Loi sur les pêches*. Ces articles de la *Loi* portent sur le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. De plus, un protocole d'entente de 1985 entre le MPO et EC souligne les responsabilités du MPO et d'EC concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, et établit plusieurs mécanismes pour faciliter le partage d'informations et la coopération.

EC élabore des stratégies et des activités sectorielles pour promouvoir et assurer la conformité aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution. Dans ce contexte, EC travaille à :

- l'amélioration des techniques de prévention de la pollution;
- la promotion de la mise au point de solutions préventives;
- une collaboration avec les provinces, les territoires, l'industrie, les autres ministères fédéraux et le public sur des questions concernant les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

Dans tout le pays, EC est chargé des différents volets de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution, et notamment :

- du Programme d'application de la loi pour la protection de l'environnement;
- du Programme de promotion et d'analyse de la conformité;
- du Programme des urgences environnementales.

4.1 Activités et mesures d'application de la loi d'EC

4.1.1 Programme d'application de la loi pour la protection de l'environnement

La Direction générale de l'application de la loi vise à créer et à soutenir la fonction d'application de la loi la plus efficace qui soit en matière d'environnement et de faune, de façon à respecter les exigences des lois administrées par le Ministère.

La Direction générale de l'application de la loi concentre ses activités sur la vérification de la conformité, la détection des cas de non-conformité et la prise de mesures pertinentes pour faire respecter la loi. Ce mandat est accompli grâce à la réalisation des trois principales activités suivantes :

- *Inspections* : Des plans d'inspection nationaux annuels établissant les aspects prioritaires pour l'année à venir sont élaborés en collaboration avec des programmes et des partenaires d'application de la loi d'EC. Les résultats des inspections et une appréciation « renseignement » sont souvent le point de départ des enquêtes.
- *Enquêtes* : Les enquêtes sont souvent déclenchées par les résultats d'inspections, le renseignement, voire des plaintes ou des demandes du public.
- *Renseignement* : La collecte continue d'informations et l'analyse des activités liées à la conformité et aux nouveaux enjeux en matière de non-conformité dans les secteurs réglementés, servent à identifier les contrevenants potentiels. La production de comptes rendus de renseignements destinés à une utilisation interne peut soutenir la prise de décisions en matière d'application de la loi et l'information des partenaires nationaux et internationaux, s'il y a lieu.

Pour que le Programme d'application de la loi pour la protection de l'environnement puisse remplir son mandat, qui est d'assurer la conformité au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et des six règlements pris en vertu du paragraphe 36(5) de la *Loi*, les inspecteurs ou agents des pêches d'EC dans les cinq régions administratives du Ministère mènent des inspections et des enquêtes sur le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Dans l'éventualité d'infractions alléguées, ils peuvent aussi avoir recours à un certain nombre d'outils d'application de la loi, émettre des avertissements ou des directives par écrit, et porter des accusations. Au moment de choisir la mesure d'application de la loi appropriée, les inspecteurs et agents des pêches d'EC tiennent compte des critères suivants énoncés dans la politique :

- La nature de l'infraction (gravité des dommages, intention du contrevenant, antécédents de conformité, tentative de cacher l'information ou obstruction);
- L'efficacité de la mesure pour obtenir le résultat souhaité (le principal résultat souhaité est la conformité dans le plus bref délai, sans récidive);
- L'uniformité de l'application de la loi (cohérence des réactions aux infractions afin que les situations semblables soient traitées de la même façon dans les collectivités réglementées et dans tout le pays).

La Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution sert de guide aux inspecteurs et agents des pêches d'EC pour l'application juste, prévisible et cohérente de la *Loi*. De plus, les inspecteurs et les agents des pêches d'EC consignent, suivent et analysent les activités d'application de la loi à l'aide d'une base de données électronique nommée Système national de renseignements sur l'application de la loi.

4.1.2 Récapitulatif des activités d'application de la loi

Le Tableau 9 résume le nombre d'événements qui se sont produits ainsi que les inspections et les enquêtes menées par EC conformément à la *Loi sur les pêches* pendant l'exercice financier 2007-2008.

Les explications suivantes apportent des précisions :

- « **Événement** » s'entend de toute infraction réelle ou possible aux lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, totalement ou en partie, par EC. Un événement peut donner lieu ou non à une inspection ou à une enquête. Les événements sont compilés en fonction de la date de déclaration, pour toutes les catégories sauf les déversements ou les rejets. Un dossier sur un événement peut comprendre un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre de données relatives au règlement ne correspond pas nécessairement au total indiqué relativement à la loi.
- « **Inspection** » s'entend du processus visant à vérifier la conformité avec les lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, totalement ou en partie, par EC. Seuls les dossiers clos utilisant la date de clôture sont compilés. Le nombre d'inspections se rapporte au nombre d'entités réglementées inspectées à des fins de conformité aux termes de chacun des règlements applicables.
- « **Enquête** » s'entend de la collecte et de l'analyse, à partir de différentes sources, de preuves et de renseignements liés à une infraction éventuelle. Ce processus est enclenché lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'une telle infraction a été commise ou est sur le point de l'être concernant les lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, totalement ou en partie, par EC. Les enquêtes sont compilées selon le nombre de dossiers d'enquête, en fonction de la date de début. Un dossier d'enquête peut inclure des activités liées à une autre loi et peut viser un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes présenté par règlement peut être différent du total présenté selon la législation.

Tableau 9 :
Activités et mesures d'application de la loi d'EC entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches*
Exercice financier 2007-2008

ÉCHELLE NATIONALE	Inspections[23]			Enquêtes[24]	Mesures d'application de la loi				
	Hors site	Sur place	Total		Poursuites	Accusations	Condamnations	Directives écrites	Avertissements écrits
Interdictions générales	813	597	1 410	29	2	2	6	30	84
Règlement sur les rejets de stériles dans le bras Alice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Règlement et lignes directrices sur le mercure des effluents des fabriques de chlore	3	1	4	0	0	0	0	0	0
Règlement et lignes directrices sur les effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille	45	18	63	0	0	0	0	0	0
Règlement et lignes directrices sur les effluents des raffineries de pétrole	127	4	131	0	0	0	0	0	0
Règlement sur les effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Règlement et lignes directrices sur les effluents des établissements de transformation de la pomme de terre	80	10	90	1	0	0	0	0	0
Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers	1 319	82	1 401	4	0	0	0	4	69
Lignes directrices sur la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Règlement sur les effluents des mines de métaux	588	79	667	5	0	0	0	5	35
TOTAL	**2 976**	**791**	**3 767**	**39**	**2**	**2**	**6**	**39**	**188**

[23] **Nombre d'inspections – nouvelle façon de compter :** Seuls les dossiers clos utilisant la date de clôture sont compilés. Le nombre d'inspections se rapporte au nombre d'entités réglementées inspectées à des fins de conformité aux termes de chacun des règlements applicables.

[24] **Nombre d'enquêtes :** Les enquêtes sont compilées selon le nombre de dossiers d'enquête, en fonction de la date de début de l'enquête. Un dossier d'enquête peut aussi comprendre des activités liées à une autre loi et à plus d'un règlement. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes présenté par règlement peut être différent du total présenté selon la législation.

STATISTIQUES ADDITIONNELLES :

Il y a eu 78 soumissions à d'autres ministères fédéraux, à des ministères provinciaux ou à des administrations municipales.

Tableau 10 :
Ventilation des enquêtes
Exercice financier 2007-2008

VENTILATION DES ENQUÊTES	N^{bre} d'enquêtes
Enquêtes commencées et terminées au cours de l'exercice financier 2007-2008	7
Enquêtes commencées en 2007-2008 et toujours en cours à la fin de l'exercice financier 2007-2008	30
Enquêtes commencées avant 2007-2008 et terminées pendant l'exercice financier 2007-2008	28
Enquêtes commencées avant 2007-2008 et toujours en cours à la fin de l'exercice financier 2007-2008	44

NOTES EXPLICATIVES : LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

Les mesures telles que les contraventions données par les inspecteurs, les avertissements écrits, les directives écrites, les injonctions, les arrêtés et les ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement sont compilées selon l'article de règlement. Par exemple, si le résultat d'une inspection est l'émission d'un avertissement écrit se rapportant à trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements signifiés est de trois.

Poursuites : Le nombre de poursuites est représenté par le nombre d'entités réglementées qui ont été poursuivies, par date d'accusation, quel que soit le nombre de règlements visés (y compris les contraventions).

Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement (MRPE) : Le nombre de MRPE est représenté par le nombre d'entités réglementées qui ont signé des MRPE, par date d'accusation, quel que soit le nombre de règlements visés.

Accusations : Le nombre d'accusations (à l'exclusion des contraventions) est comptabilisé en fonction de l'article de règlement, par date d'infraction liée à l'accusation de l'entité réglementée.

Chefs d'accusation : Le nombre de chefs d'accusation (à l'exclusion des contraventions) est comptabilisé en fonction de l'article de règlement, par date d'infraction liée à l'accusation de l'entité réglementée.

Condamnations : Le nombre de condamnations (à l'exclusion des contraventions) est représenté par le nombre de fois que l'entité réglementée a été reconnue coupable ou a plaidé coupable.

Contraventions associées à une enquête : Elles sont compilées en fonction de l'article de règlement, par date d'accusation, par entité réglementée.

4.1.3 Points saillants de l'application de la *Loi*

Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers

En juin 2007, Cascades Groupe Papiers Fins inc. (filiale de Cascades inc.), société qui exploite l'usine de la Division Fibres Breakey à Lévis, au Québec, a plaidé coupable à trois chefs d'accusation pour avoir, en décembre 2003, en janvier et février 2004, ainsi qu'en février 2005, rejeté une substance nocive (effluent final du système de traitement des eaux) dans les eaux de la rivière Chaudière, contrevenant ainsi au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

Cascades Groupe Papiers Fins inc. a été condamnée par la Cour du Québec à verser 125 000 $ (soit une amende de 45 000 $ et un paiement de 80 000 $) au Fonds pour dommages à l'environnement (FDE) administré par EC. Ce fonds contribue à responsabiliser les pollueurs pour les infractions commises et permet aux tribunaux de s'assurer que l'argent servira directement à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Les accusations ont été portées à la suite d'une enquête menée par des agents de la Direction générale de l'application de la loi en environnement d'EC – Région du Québec.

Interdictions générales

En septembre 2007, une directive émanant d'un inspecteur a été émise en application du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches,* à l'intention d'une usine de béton prêt à l'emploi de la Nouvelle-Écosse pour le rejet continu d'eaux de lavage au pH très élevé dans des eaux où vivent des poissons. Depuis l'usine a cessé de déverser toutes ses eaux de lavage à l'extérieur grâce à la construction d'un circuit fermé.

En juin 2007, une directive de la part d'un inspecteur a été émise en application du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches,* à l'intention de l'administration de St. John's pour le rejet intermittent d'une substance nocive (effluent chloré d'une piscine) dans un égout pluvial municipal, qui se déverse dans des eaux où vivent des poissons. À la suite de l'émission de la directive, la municipalité a mis en place des mesures pour faire cesser le rejet, se conformant ainsi aux modalités de la directive de l'inspecteur.

En mai 2004, environ 45 m^3 de pétrole brut ont été rejetés dans un ruisseau de l'Alberta en raison d'une fuite dans un oléoduc. Le 11 mai 2006, des accusations ont été portées en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* contre la société Leddy Exploration Ltée (Leddy) en raison du rejet. Le 23 avril 2007, cette dernière a plaidé coupable à un chef d'accusation porté en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Le juge lui a ordonné de payer une amende de 2 500 $, de verser 40 000 $ au FDE et de faire une présentation aux Western Canada Spill Services (association de sociétés pétrolières de la région où le déversement de pétrole a eu lieu) portant sur l'infraction et la façon de prévenir

les infractions similaires. Les fonds versés au FDE seront utilisés par Trout Unlimited pour la création d'un lac à truites dans la région, dans le but d'établir un habitat qui favorisera la croissance de truites plus grandes que la moyenne. Le ministère du Développement durable des ressources de l'Alberta (division de la faune terrestre et aquatique) contribue à la mise en œuvre du projet pour en assurer la réussite. Leddy a fait sa présentation le 25 avril 2007, conformément à l'ordonnance de la cour.

En juillet 2004, le Natural Resources Conservation Board de l'Alberta a reçu une plainte concernant une porcherie qui rejette du purin dans un système d'irrigation se déversant dans le lac Grantham, dans le sud de l'Alberta. Le 24 août 2005, quatre chefs d'accusation ont été portés : un chef en vertu de l'*Agricultural Operation Practices Act* de l'Alberta; deux chefs en vertu de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* de l'Alberta; et un chef en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Le 30 mai 2007, Habraken Farms Ltd. a comparu en cour à Lethbridge, en Alberta, et a plaidé coupable à un chef d'accusation porté en application de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* de l'Alberta. La société a été condamnée à une peine de 50 000 $ comprenant une amende de 25 000 $ et une peine créative selon laquelle Habraken Farms doit verser la somme de 25 000 $ au Lethbridge Community College; celle-ci servira à un projet sur l'utilisation de la jacinthe d'eau, plante aquatique flottante, pour réduire la quantité d'éléments nutritifs et améliorer la qualité de l'eau dans les bassins de stabilisation des eaux usées et les étangs artificiels des fermes. Les autres accusations contre la société ont été retirées.

En mai 2006, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a signalé une mortalité massive de poissons dans la rivière Beaverlodge, à l'ouest de Grande Prairie. L'eau était verte et contenait de nombreux poissons morts. Il a été établi que la couleur verte provenait du rejet d'un bassin de stabilisation des eaux usées d'une municipalité avoisinante. Le 27 mars 2008, une accusation a été portée contre la municipalité pour avoir enfreint le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. La cour est saisie de l'affaire.

En 2003, La ville de Dawson, au Yukon, a plaidé coupable à des accusations formulées par EC en 2000 à la suite d'une infraction en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* pour avoir rejeté des substances nocives dans le fleuve Yukon. La ville était tenue, par ses permis d'utilisation des eaux précédents (dès 1983), de construire une installation de traitement des eaux usées conforme à la *Loi sur les pêches*, mais elle n'avait jamais satisfait à cette exigence. Par la suite, elle a consenti à une ordonnance de la cour selon laquelle une station d'épuration mécanique devait être construite et fonctionnelle avant 2004. Peu de temps après, Dawson a demandé un délai supplémentaire pour la construction d'un système de traitement des eaux usées, s'appuyant sur les coûts opérationnels excessifs associés au traitement mécanique. L'ordonnance de la cour a été reconduite après accord des parties, l'achèvement de la construction d'un système de traitement des eaux usées fonctionnel étant reporté à décembre 2008, ce qui satisfait également aux dispositions de la *Loi sur les pêches*. Avec une aide importante du gouvernement du Yukon, la ville de Dawson a finalement produit, en 2006, un plan pour un étang aéré. Le site choisi a suscité la controverse chez les résidents; à la suite d'un référendum municipal, le maire et le conseil de la ville ont dû adopter un règlement en mars 2008 interdisant la construction de l'étang sur le site envisagé.

La ville de Dawson et le gouvernement du Yukon n'ont actuellement aucun autre plan pour une station de traitement des eaux usées, à part le plan de station mécanique initial. Le juge a demandé à la ville de fournir au moins une proposition concrète pour septembre 2008, qui nécessitera le réexamen complet de l'option de station de traitement mécanique et comprendra toute autre alternative que la ville désire soumettre. Les parties comprennent que la date butoir de décembre 2008 devra être revue.

Ententes

L'*Entente administrative Canada-Alberta sur la réglementation du rejet des substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches* est entrée en vigueur le 1er septembre 1994. L'entente établit les modalités de l'application concertée du paragraphe 36(3) et des dispositions connexes de la *Loi sur les pêches*, des règlements d'application de cette loi désignés dans les annexes et de l'*Alberta Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA). Elle vise à rationaliser et à coordonner les activités du Canada et de l'Alberta concernant la réglementation de la protection des pêches et à réduire les chevauchements en matière de réglementation pour les entités réglementées. Au cours de l'exercice 2007-2008, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a signalé 2 238 incidents à EC, dont 340 étaient liés à la *Loi sur les pêches*. Cette initiative conjointe a donné lieu à 255 inspections (sur place et hors site) et à trois enquêtes.

Afin de faciliter l'administration concertée du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et de ses règlements connexes, EC maintient des ententes bilatérales avec la Saskatchewan. L'*Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation du rejet des substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches* établit les principes de collaboration et définit la liste préliminaire des activités pour lesquelles des ententes de collaboration détaillées pourraient être élaborées. Les ententes de collaboration existantes sont décrites dans les cinq annexes de cette entente. En 2007-2008, le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a mené une inspection conjointe en vertu du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* (REFPP) avec EC. Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a signalé à EC 540 déversements, dont 47 liés à *Loi sur les pêches*.

L'*Accord administratif Canada-Québec sur les pâtes et papiers* a expiré le 31 mars 2007. Cet accord a permis au ministère de l'Environnement du Québec de servir de « guichet unique » pour l'industrie des pâtes et papiers en vue de recueillir l'information requise au titre du REFPP, de la *Loi sur les pêches* et de deux autres règlements pris en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). L'accord a permis de mettre en place un cadre de coopération entre le ministère de l'Environnement du Québec et EC pour la réglementation de l'industrie des pâtes et papiers. Les négociations sur le renouvellement de l'accord devraient se tenir en 2008-2009.

4.2 Activités d'EC pour la promotion de la conformité

Pour promouvoir la conformité, EC organise des activités qui visent à mieux faire connaître et comprendre les lois et leurs règlements, les exigences à respecter pour s'y conformer et les avantages de celle-ci (de même que les peines liées à la non-conformité). L'information est communiquée aux Canadiens par différents moyens, notamment des sites Web, des lettres d'avis et des courriels, des brochures, des visites de sites, des réponses à des demandes de renseignements, et des séances d'information.

Les activités pour la promotion de la conformité sont planifiées, élaborées et mises en œuvre à l'échelle nationale par les experts sectoriels d'EC et les cinq bureaux régionaux de la Direction des activités de protection de l'environnement.

4.2.1 Pâtes et papiers

En 2007-2008, EC a publié des modifications proposées au REFPP dans la partie I de la *Gazette du Canada* à des fins de consultation. Les commentaires recueillis seront pris en considération pour l'élaboration de la version définitive des modifications qui sera publiée dans la partie II de la *Gazette du Canada*. Les modifications proposées découlent de l'expérience opérationnelle acquise au moyen de la mise en œuvre des exigences liées aux études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) et grâce aux commentaires recueillis par un groupe multilatéral de spécialistes en politique, qui ont uni leurs efforts pour travailler au Projet de réglementation intelligente sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du suivi des effets environnementaux de l'industrie des pâtes et papiers. Les modifications proposées visent à améliorer le REFPP afin de s'assurer que les exigences des ESEE sur les fabriques de pâtes et papiers soient plus efficientes et efficaces.[25]

Des activités continues pour la promotion de la conformité, des réunions et des visites de sites concernant le programme des ESEE pour l'exploitation des fabriques de pâtes et papiers assujetties au REFPP ont eu lieu dans plusieurs provinces, et des avis ont été donnés sur la méthodologie des ESEE de ces installations.

Plusieurs fabriques de pâtes et papiers de la région de l'Atlantique ont annoncé des plans de cessation des activités et de fermeture. Le personnel d'EC a communiqué avec ces fabriques pour attirer leur attention sur les exigences relatives à la conformité continue au REFPP, ainsi qu'au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, lorsque l'installation n'est plus une fabrique, mais continuerait à rejeter des effluents dans des eaux où vivent des poissons.

Le Système informatique de transmission des données réglementaires (SITDR) pour les fabriques de pâtes et papiers déployé l'an passé dans les régions de l'Atlantique et du

[25] Des renseignements supplémentaires sur les modifications proposées peuvent être obtenus sur le site < www.ec.gc.ca/eem >.

Pacifique est toujours valorisé et utilisé. Il s'agit d'un outil Internet de déclaration fondé sur le Web, qui est utilisé par l'industrie pour présenter les données obligatoires en vertu du REFPP.

4.2.2 Mines de métaux

EC a continué à appliquer le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (REMM) grâce aux inspections des mines de la région sur place et hors site. De plus, des inspections ont été réalisées dans certaines mines qui ne sont pas encore assujetties au REMM, mais qui devraient l'être prochainement. Pour celles-ci, l'objectif principal était de s'assurer que les représentants des mines comprennent bien la portée et l'application du REMM. Des inspections de mines de charbon ont également été effectuées afin de mieux se rendre compte de leur conformité avec les dispositions générales de la *Loi sur les pêches* et pour mieux comprendre les répercussions potentielles sur l'environnement liées à l'exploitation minière. Dix inspections sur place et 39 inspections hors site ont été menées en 2007-2008.

Des visites de sites et des activités initiales de promotion de la conformité ont été effectuées pour la mine d'or de Moose River et la mine de Gays River dans la région de l'Atlantique.

En janvier 2008, le personnel chargé de la promotion de la conformité de la région de l'Atlantique d'EC a soutenu la Direction générale dans l'application de la loi pour l'inspection et l'enquête visant les mines Blue Note Caribou, au Nouveau-Brunswick. Les eaux des bassins à stériles étaient sur le point de faire déborder le barrage et devaient être rejetées, cependant l'effluent présentait une létalité plus ou moins aiguë. Le personnel d'EC continue d'aider la société en l'informant des options techniques possibles.

En Ontario, les responsables de deux projets miniers à l'étape d'avant-projet, soit avant le début de la production de minerai métallique, ont reçu des lettres de notification officielles pour les informer de leurs obligations en vertu du REMM et de la *Loi sur les pêches*. Des méthodes de production de rapports conviviales mettant les exigences en évidence ont aussi été élaborées et distribuées aux 31 mines réglementées de l'Ontario. L'objectif visait la facilité de production de rapports et la clarté des questions. En outre, des conseils sur l'utilisation projetée d'eaux fréquentées par des poissons pour y déverser des stériles ont été prodigués à l'intention des auteurs de trois projets miniers, par la promotion de la conformité et par le processus d'EE.

Afin d'améliorer le processus d'identification des projets de nouvelles mines et de celles dont la réouverture est prévue, la région de l'Ontario reçoit du ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario des exemplaires des avis d'état de projet aux termes de la *Loi sur les mines* de l'Ontario. Des avis ont été examinés pour huit projets de production minière et sept projets d'exploration avancée de l'Ontario, ce qui a donné lieu à un échange d'informations sur la promotion de la conformité relativement au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* ainsi qu'au REMM.

Une mine fermée de l'Ontario projetait d'utiliser un plan d'eau naturel comme lagune tertiaire dans une proposition de déplacement des effluents soumise aux autorités provinciales. Compte tenu des avis portant sur le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, le promoteur a revu sa proposition, et l'utilisation du plan d'eau comme lagune tertiaire n'est plus une option.

4.2.3 Eaux usées

Au cours de l'exercice 2007-2008, EC a donné des avis en matière de conformité liés à la *Loi sur les pêches* pour plus de 32 projets de traitement des eaux usées qui font l'objet d'un examen en vertu de la LCEE, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (Planification de la prévention de la pollution pour les chloramines inorganiques et les effluents chlorés) ainsi que du Cadre national pour l'examen des systèmes d'aqueduc et d'égout dans les collectivités des Premières nations.

EC reconnaît le rôle fondamental joué par les provinces et par les territoires dans la gestion des eaux usées et collabore avec ces administrations et d'autres parties concernées par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres de l'environnement. En novembre 2003, le Conseil a convenu d'élaborer une stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales. La stratégie comprendra des normes de rendement nationales applicables aux effluents de tous les systèmes de traitement des eaux usées du pays et des calendriers de mise en œuvre fondés sur le risque.

EC a l'intention de produire un règlement sur les effluents des eaux usées en application de la *Loi sur les pêches* et d'en faire son principal instrument pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie pancanadienne. Le règlement inclura des normes nationales et sera appliqué au moyen d'un cadre réglementaire harmonisé avec les provinces et les territoires. Le résultat visé est le suivant : veiller à ce que le rejet d'effluents d'eaux usées ne présente pas de risques inacceptables pour la santé des humains et des écosystèmes ni pour les ressources halieutiques, par l'application équitable, uniforme et prévisible d'un ensemble de normes.

De novembre 2007 à janvier 2008, EC a mené d'importantes consultations auprès des Premières nations, des municipalités, d'organisations non gouvernementales ainsi que des ministères et des organismes fédéraux au sujet de son cadre réglementaire proposé pour les eaux usées.

4.2.4 Salubrité des mollusques – Surveillance de la qualité de l'eau

En 2007-2008 :

- La superficie totale des zones coquillières classifiées au Canada est passée de 15 684 km^2 à 15 735 km^2;
- La superficie totale des zones approuvées pour la récolte est passée de 10 003 km^2 à 10 053 km^2;
- La superficie totale des zones approuvées sous condition est passée de 463 km^2 à 458 km^2;

- La superficie totale des zones où la récolte est interdite est passée de 5 218 km^2 à 5 224 km^2.

Au cours du même exercice, dans les provinces de l'Atlantique, EC et ses partenaires ont réalisé des relevés des zones de croissance dans le sud-est et le sud-ouest du Nouveau-Brunswick; dans certaines parties des côtes nord et est de Terre-Neuve; sur la côte Est, dans le bassin Annapolis, les lacs Bras d'Or et certaines parties du détroit de Northumberland en Nouvelle-Écosse; et dans toutes les zones de croissance de l'Île-du-Prince-Édouard. Au Québec, EC a fait des relevés dans certaines parties de la Côte-Nord, aux îles de la Madeleine, en Gaspésie et dans le Bas-Saint-Laurent. Sur la côte du Pacifique, EC a procédé avec ses partenaires et les parties concernées à des relevés de contrôle de la qualité de l'eau dans les zones de croissance des mollusques de la région du Pacifique. À l'échelle nationale, la majorité des relevés étaient des réévaluations de zones classifiées existantes; certains relevés exhaustifs ont donné lieu à la désignation de quelques nouvelles zones de récolte.

Toujours en 2007-2008, EC a commencé la réévaluation de la classification des zones coquillières à proximité d'installations de traitement des eaux usées pour y inclure les répercussions en cas de non-conformité.

De plus, EC a donné des conseils pour un certain nombre de projets communautaires financés par ÉcoAction et par le Fonds de fiducie du Nouveau-Brunswick pour l'environnement, visant à identifier et à éliminer certaines sources de pollution qui nuiraient à la qualité des eaux coquillières dans l'est du Nouveau-Brunswick. Bien qu'il soit peu probable que les résultats de ces projets aient des incidences immédiates sur la classification des mollusques, on s'attend à ce qu'ils aident à limiter la dégradation potentielle de la qualité de l'eau. Les résultats seront évalués dans le cadre des relevés de réévaluation des zones de croissance environnantes, réalisés périodiquement par EC.

Les partenaires du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques au Québec mettent régulièrement à jour l'information du nouveau portail du site Internet lancé en mars 2005, qui traite de la classification des secteurs coquilliers.[26] Ce portail donne de l'information sur l'état des zones classifiées dans cette province.

Sur la côte du Pacifique, les activités d'EC pour promouvoir la conformité, réalisées en collaboration avec les agents de l'hygiène du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique, ont entraîné l'élimination de rejets d'eaux usées non autorisés et l'enlèvement de l'interdiction de récolte dans certains secteurs coquilliers de la côte sud de la partie continentale de la Colombie-Britannique, de l'est et de l'ouest de l'île de Vancouver et de la côte nord.

[26] http://www.mollusca.gc.ca/

4.2.5 Substances nocives

Au cours du présent exercice, la région de l'Atlantique a travaillé au Programme d'action national du Canada pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PAN) et à la prestation de ses activités. Une présentation sur la gestion des effets du rejet d'eaux usées non traitées sur la récolte de mollusques (Managing the Impacts of Untreated Sewage Releases on Shellfish Harvesting) a été faite à l'occasion du 27e séminaire annuel de la Maritime Provinces Water & Wastewater Association. Elle visait à informer les exploitants d'installations de traitement des eaux usées de l'importance de prévenir le rejet d'eaux usées non traitées et de déclarer les rejets qui se produisent.

Les coprésidents de l'équipe régionale de l'Atlantique du PAN ont tenu une conférence à l'Institut international de l'océan de l'Université Dalhousie dans le cadre de la 27e édition de son programme de formation en gouvernance des océans pour les professionnels du milieu marin des pays en développement. La conférence portait sur le rôle du PAN au Canada. Les participants représentaient 13 pays.

Une présentation donnée lors du 34e atelier annuel sur la toxicité aquatique (34th Annual Aquatic Toxicity Workshop) portait sur le pouvoir de la responsabilité partagée visant à permettre aux communautés de surveiller la pollution due aux activités terrestres des eaux côtières du Canada atlantique (The Power of Shared Responsibility: Enabling Community Action to monitor Land-based Pollution of Atlantic Canada's Coastal Waters). Elle donnait un aperçu du PAN et se penchait sur l'engagement de la communauté dans la surveillance côtière ainsi que sur la nécessité d'utilisation de méthodes simples et solides pour les groupes communautaires.

La fiche d'information « Lois et responsabilités fédérales et provinciales en matière de gestion des activités de mariculture du poisson au Nouveau-Brunswick » a été mise à jour et remise en ligne sur le site Web.

Une réunion a été tenue pour discuter des rôles des divers organismes de réglementation de la Nouvelle-Écosse en matière de réaction aux phénomènes de sédimentation dans les cours d'eau. La réunion était organisée par le département de géographie de l'Université Saint Mary's et rassemblait des représentants d'EC, du MPO, du ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse, du ministère des Transports de la Nouvelle-Écosse, de la Municipalité régionale de Halifax, de l'Université Saint Mary's et de la Sackville River Association. Un sous-groupe d'organismes de réglementation, présidé par le ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse, a été formé pour examiner les pratiques actuelles en réponse aux plaintes liées à la sédimentation.

Le personnel d'EC chargé de la promotion de la conformité dans la région de l'Ontario a participé aux travaux d'un groupe de travail intergouvernemental dirigé par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario pour l'élaboration d'une politique sur la dispersion de cendres et d'autres offrandes religieuses dans les cours d'eau de l'Ontario. Il a également participé à l'examen de 12 demandes relatives à l'utilisation de larvicides pour lutter contre les larves des moustiques porteurs du virus du Nil occidental.

Le personnel d'EC chargé de la promotion de la conformité dans la région du Pacifique et du Yukon a donné un cours pratique à l'occasion de la conférence sur l'environnement de la Union of British Columbia Municipalities en juin 2007 concernant les sources de pollution non ponctuelles et les répercussions du développement urbain sur la qualité de l'eau. Le cours ciblait le personnel de l'administration locale et les politiciens locaux, et a été présenté à environ 50 participants provenant de la Colombie-Britannique. Il portait sur les questions posées par le développement urbain sur la qualité de l'eau, notamment sur les eaux de ruissellement des routes, et présentait un aperçu des principaux polluants urbains, de même que des outils et des pratiques de gestion exemplaires disponibles pour réduire les répercussions. Le personnel d'EC a donné le cours dans le cadre du Plan d'action du bassin de Georgia.

4.2.6 Sites contaminés

Les programmes pour les sites contaminés visent à atténuer, à réduire ou à éliminer les effets négatifs des sites contaminés sur l'environnement et la santé humaine. Au cours de l'exercice 2007-2008, EC a fourni des conseils scientifiques et techniques sur les sites contaminés (sites fédéraux et non fédéraux) et les répercussions possibles relatives à la *Loi sur les pêches* pour plus de 130 sites en utilisant divers moyens, y compris le Plan d'action sur les sites contaminés fédéraux (PASCF), les activités de promotion de la conformité et les évaluations environnementales. À titre de secrétariat et d'expert dans le cadre du Plan, EC a donné des avis aux ministères responsables des sites contaminés et a aussi évalué et classifié des demandes de financement connexes.

En outre, EC a prodigué des conseils en matière de promotion de la conformité au cours des étapes d'évaluation et de remise en état d'un certain nombre de sites contaminés et par sa participation à plus de 20 groupes de travail techniques.

4.2.7 Prévention de la pollution

Industrie du béton prêt à l'emploi de l'Atlantique

En réponse à une demande de la Direction générale de l'application de la loi, le personnel d'EC chargé de la promotion de la conformité dans la région de l'Atlantique a dirigé des activités semblables auprès du secteur du béton avant le début d'un programme d'inspection. EC a coordonné plusieurs visites de familiarisation sur les sites avec le personnel de la Direction générale de l'application de la loi, des provinces et des municipalités, et a tenu des réunions de suivi pour s'assurer de la coordination des activités d'EC de promotion de la conformité et d'application de la loi avec celles des autres administrations. Les inspections liées à la vérification de la conformité ont débuté à l'automne 2007.

Exploitations piscicoles

EC a continué de présider le groupe de travail sur l'aquaculture durable en Ontario et a collaboré avec le MPO et l'Université de Guelph à trois projets sur l'aquaculture en eau douce, à une étude de quantification des résidus alimentaires, à une étude de surveillance de la température d'exploitations piscicoles du lac Huron ainsi qu'à un projet pour l'élaboration d'isotopes stables pour le marquage des déchets de poisson. Ces projets généreront de l'information qui permettra de mieux surveiller les répercussions sur l'environnement et de réduire l'apport de déchets lié à l'aquaculture en eau douce.

EC a participé à un comité directeur dirigé par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario en vue d'élaborer un guide pour les demandes de permis relatif à l'aquaculture en cage.

Inspections de chantiers navals

En 2007-2008, la Division de l'application de la loi en environnement a inspecté 38 chantiers navals dans le cadre d'une stratégie triennale de conformité et d'application de la loi. Le programme vise à enrayer le rejet d'eaux résiduelles de peinture antisalissure dans les eaux côtières. La phase II du projet est terminée et la phase III doit commencer en 2008-2009, au cours de laquelle la région du Pacifique et du Yukon inspectera un grand nombre d'installations pour s'assurer que celles-ci recueillent et traitent les résidus de peinture antisalissure, conformément au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

Sur la côte du Pacifique, la région du Pacifique et du Yukon a réalisé des activités de promotion de la conformité pour le secteur de la réparation et de l'entretien des bateaux et des navires dans le cadre de son projet triennal de conformité et d'application de la loi dans le but de résoudre les problèmes de pollution. L'initiative vise à favoriser l'adoption de pratiques de gestion exemplaires pour réduire la pollution liée aux travaux d'entretien de coques de navire. Des brochures ont été produites et distribuées à des kiosques d'information aménagés à l'occasion de différents événements comme le salon nautique de Vancouver. EC collabora également avec la Direction générale des ports pour petits bateaux du MPO afin de mettre les pratiques en œuvre dans les installations locales gérées par des administrations portuaires. Un site Web a été créé pour mettre sur pied des pratiques de gestion exemplaires pour les chantiers navals[27].

Navigation écologique

Dans la région du Pacifique et du Yukon, le personnel d'EC a poursuivi en 2007-2008 la phase II du programme de pratiques de gestion exemplaires pour l'entretien des coques de navire. L'initiative vise à favoriser l'adoption de ces pratiques pour réduire la pollution découlant des travaux d'entretien de coques de navire. De nombreux chantiers navals en Colombie-Britannique ont modernisé leurs installations pour prévenir le rejet dans le milieu aquatique de résidus de peinture antisalissure produits lors des travaux d'entretien des coques.

[27] Des renseignements supplémentaires sur les pratiques de gestion exemplaires aux chantiers navals peuvent être obtenus sur le site : < http://www.pyr.ec.gc.ca/boatyards/index_f.htm >

Plusieurs installations ont implanté des systèmes de confinement qui recueillent l'eau de nettoyage à pression contaminée et les résidus de peinture. En février 2008, EC a présenté des exemples de réussite à l'occasion des salons nautiques de Vancouver et de Victoria. Le nouveau document publié par la Georgia Strait Alliance portant sur les autres systèmes de contrôle de la salissure, *Alternative Fouling Control Systems (Environmental options for bottom painting)*, qui a été rédigé avec l'aide d'EC et du California Sea Grant Extension Program, était également disponible aux salons nautiques.

À la demande des lecteurs de l'Atlantic Boating News, la carte marine (initialement élaborée par EC) illustrant les marinas de la région équipées de stations de vidange a été mise à jour. Il s'agit de la quatrième réédition de cette carte très utile pour les plaisanciers. Le nombre de marinas participantes est passé de 28 en 2003 à 39 en 2007. Un site Web connexe est aussi disponible.

La région du Québec d'EC a prodigué des conseils et distribué de l'information concernant le rejet d'eaux usées non traitées d'au moins 50 hangars à bateaux du Réservoir Gouin. Des renseignements ont également été diffusés sur la navigation dans les lacs qui servent aussi de source d'eau potable pour les municipalités avoisinantes.

Mines non métalliques

EC a donné des conseils, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale (fédéral ou provincial) et de discussions directes, aux responsables d'un certain nombre de mines de charbon, de potasse et de gypse, et d'entreprises connexes (par exemple dans le domaine des pipelines pour le rejet de la saumure), de carrières de graviers et d'agrégats, relativement aux exigences du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

Habitat du poisson

En 2007-2008, environ 636 EE ont été actives pour des projets nécessitant un permis ou une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*. Ces projets allaient d'initiatives locales à petite échelle, comme les projets de stabilisation de berges, à d'importants projets d'exploitation des ressources naturelles, comme l'exploitation des sables bitumineux. À la demande de l'autorité responsable, EC a communiqué une expertise pertinente à titre d'autorité fédérale dans le cadre de plusieurs EE, dans les domaines de la prévision, de l'atténuation et de la vérification des répercussions sur les milieux aquatiques.

Aspects du secteur alimentaire non réglementés (p. ex. : transformation du poisson, traitement des légumes, production de boissons)

Les résultats des travaux d'évaluation des risques en vue de cerner les répercussions possibles des effluents des usines de transformation des produits de la mer ont été compilés et présentés dans le rapport de surveillance de la Division des opérations d'EC EPS-5-AR-07-03, *Rapport sur la caractérisation et l'analyse de la toxicité des effluents des usines de transformation du poisson au Canada*.

Pétrole et gaz naturel

EC a participé à des discussions sur la promotion de la conformité pour le projet de raffinerie Eider Rock de Irving à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Il s'agira de la plus grande raffinerie de la côte est du Canada, et les dirigeants de la société voulaient vérifier que les exigences liées aux raffineries pourraient s'appliquer aux innovations dans la conception du processus et aux rejets.

4.3 Programme des urgences environnementales d'EC

Le Programme des urgences environnementales joue un rôle fondamental en matière d'interventions en cas de rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Le paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* stipule que les personnes qui sont propriétaires des substances nocives, qui ont autorité sur celles-ci ou encore qui sont à l'origine du rejet d'une substance nocive dans les eaux où vivent des poissons ou qui y ont contribué doivent prendre « toutes les mesures nécessaires, compatibles avec la sécurité et la conservation des poissons et de leur habitat » pour prévenir le rejet ou, si le rejet nuisible se produit, « pour atténuer ou réparer les dommages qu'il peut occasionner ».

Si un déversement ou autre rejet se produit dans des circonstances inhabituelles, le personnel des urgences environnementales offre des avis environnementaux et techniques aux pollueurs, aux organismes d'intervention et aux autres paliers de gouvernement. De plus, le personnel des urgences environnementales :

- reçoit les avis et les rapports sur les déversements, les fuites et les rejets de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons;
- se rend sur les lieux des rejets de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons afin d'observer les activités d'intervention ou d'y participer;
- recueille et analyse l'information pertinente sur les lieux du rejet;
- émet les directives de l'inspecteur exigeant que les pollueurs prennent des mesures correctives ou préventives s'ils n'ont pas pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir le rejet de substances nocives, conformément au paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* ou pour atténuer ou réparer les dommages qu'ils pourraient occasionner;
- appuie les mesures d'application de la loi, au besoin, en recueillant et en conservant des éléments de preuve dans des circonstances particulières ou bien en vue.

En 2007-2008, les agents des urgences environnementales d'EC, qui sont aussi des inspecteurs des pêches en vertu de la *Loi sur les pêches*, ont mené 88 inspections sur place pour vérifier si le pollueur s'était conformé au paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches*.

La portée et la nature des inspections sur place menées par les agents des urgences environnementales varient selon les cinq régions d'EC, selon l'emplacement de l'incident, les pollueurs et les ententes administratives qui existent avec d'autres administrations. On s'efforce de veiller à ce que l'environnement soit protégé adéquatement contre les rejets de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, tout en réduisant au minimum le

chevauchement des efforts administratifs entre les administrations fédérale, provinciales et territoriales.

Le Programme des urgences environnementales coordonne également les activités des équipes régionales des interventions d'urgence des cinq régions administratives d'EC. Ce sont des équipes multidisciplinaires, interministérielles, composées de multiples intervenants qui offrent aux organismes concernés, par une intervention d'urgence, des conseils éclairés sur les procédures et de l'information scientifique de source unique sur la protection de l'environnement, l'évaluation des dommages, les mesures de nettoyage et l'élimination des déchets résultants du nettoyage.